

COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2021

(Art. R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Numéro 110**



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

## **SOMMAIRE**

**Numéro 110**



## ARRETES DU MAIRE

## PAGES

11.02.2021	- Modification du nombre d'emplacements arrêt 10 minutes	1
25.02.2021	- Interdiction accès domaine public maritime durant les travaux de profilage plage du centre ville du 8 au 23 mars 2021	5
01.03.2021	- Règlementation des chantiers en saison estivale et abrogation de l'arrêté n° 0215.2020 AR du 12 mars 2020	9
09.03.2021	- Création d'une station de taxis sur le territoire de la commune de Cavalaire-sur-Mer	13
17.03.2021	- Occupation du domaine public maritime au droit du bâtiment dénommé les flots bleus jusqu'au 30 mars 2021	15
22.03.2021	- Location de l'ADS n°3 de M. DEMORE au profit de M. VILLETTE	17

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 25 FEVRIER 2021

- Modification du tableau du Conseil municipal suite à la démission de Monsieur Philippe MARCOTTE	19
- Rapport d'Orientations Budgétaires - Exercice 2021	23
- Autorisation de programme N° 1701 «Maison de la nature»	25
- Contrat d'Autorisation d'Occupation Temporaire de longue durée du centre d'animation du port - Dégrèvement exceptionnel sur la redevance 2020	27
- Cessions de véhicules communaux réformés	29
- Régies à autonomie financière chargées de l'exploitation des services publics à caractère industriel et commercial de l'assainissement, du transport public routier de personnes et de la maison funéraire - Remplacement d'un membre du Conseil d'exploitation	31
- Élection d'un délégué du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats Divers (SIVAAD) suite à la démission d'un conseiller municipal	35
- Remplacement d'un délégué démissionnaire à la commission d'appel d'offres du syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux achats Divers	37
- Modification des commissions municipales permanentes	39
- Convention de prestation de service entre la commune de Cavalaire-sur-Mer et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques à l'ensemble des administrés du territoire communautaire	43
- Droits de place du marché simple d'approvisionnement - Tarifs 2021	45
- Occupation du Domaine Public communal - conventions saisonnières et annuelles pour l'exercice 2021	49
- Mise en œuvre d'un nettoyage manuel de la plage de Bonporteau - Demande de subventions au titre de Natura 2000	51
- Demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime par la mise en place d'une Zone de Mouillages et d'Equipements légers (ZMEL)	55
- Modification et mise à jour du tableau du personnel - Création d'emplois non permanents - Exercice 2021	59
- Convention de mise à disposition individuelle d'un agent de la commune de Cavalaire-sur-Mer auprès de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au titre de la compétence transférée «GEMAPI Maritime»	65

- Convention relative à la participation de la collectivité aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion du Var 67

### **SEANCE DU 18 MARS 2020**

- Avis sur le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de BRENON au SYMIELECVAR 69
- Avis sur le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune du VAL au SYMIELECVAR 71
- Avis sur le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de la CADIERE D'AZUR au SYMIELECVAR 73
- Approbation de la convention de mise à disposition de services entre le SIVOM du littoral des Maures et la commune de Cavalaire-sur-Mer 75
- Modification des statuts de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez suite au transfert de la compétence «Organisation de la mobilité» 77
- Modification des statuts de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez suite au transfert de la compétence «Etudes et prévention destinées à concourir à la politique contre les nuisances générées par les aéronefs» 81
- Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande entre la commune de Cavalaire-sur-Mer et la SPL Port Heraclea 83
- Approbation du dossier de consultation des entreprises pour le marché de voirie 85
- Renouvellement de la Délégation de Service Public des plages 2022 - 2030 87

## DECISIONS DU MAIRE

## PAGES

13.01.2021	- Attribution du marché SIVAAD à la SAS RAMPAL, lot 32 DC08 «Viande de volailles et lapin frais zone 3».	91
26.01.2021	- Attribution du marché SIVAAD à PRO A PRO DISTRIBUTION SUD, lot 53 DC29 « Vins de table, boissons diverses» pour les besoins de la commune de Cavalaire.	93
26.01.2021	- Attribution du marché SIVAAD à PRO A PRO DISTRIBUTION SUD, lot 53 DC29 « Vins de table, boissons diverses» pour les besoins de la caisse des écoles de Cavalaire.	95
26.01.2021	- Attribution du marché SIVAAD à PRO A PRO DISTRIBUTION SUD, lot 53 DC29 « Vins de table, boissons diverses» pour les besoins du CCAS de Cavalaire-sur-Mer.	97
27.01.2021	- Cession d'une moto YAMAHA TDR immatriculé 627 AVH 83	99
27.01.2021	- Cession d'un véhicule RENAULT Clio immatriculé CB 821 JE	101
08.02.2021	- Suppression de la régie d'avance pour l'envoi de colis postaux .	103
08.02.2021	- Modification de la régie d'avance du service finances de la mairie.	105
09.02.2021	- Signature de l'avenant n°1 au marché n°14/2019 « Fourniture, livraison et installation de bâtiments modulaires pour les besoins du centre ados ».	107
11.02.2021	- Attribution du marché n° 1/2021 « Fourniture de romans adultes pour les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer ».	109
11.02.2021	- Attribution du marché n° 2/2021 « Fourniture de documentaires adultes et jeunesse toutes disciplines, de romans et albums jeunesse et de bandes dessinées pour les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer ».	111
11.02.2021	- Attribution du marché n° 3/2021 « Fourniture de documents multimédia pour les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer »	113
25.02.2021	- Signature de l'avenant n°1 au marché n°22/2019a « Travaux de remplacement de plusieurs réseaux d'assainissement d'eaux usées dans les rues Curie, Aubanel, Roumanille à Cavalaire-sur-Mer, lot n°1 : Travaux »	115
11.03.2021	- Demande de subvention auprès du Département du Var et de la Région PACA pour la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral sur la commune de Cavalaire.	117
16.03.2021	- Signature de l'avenant n°1 relatif au marché n° 29/2019 : Missions périodiques de vérification d'installations de la commune de Cavalaire - lot 3 : installations sportives.	119

16.03.2021	- Signature de l'avenant n°1 relatif au marché n° 7/2019 : Missions d'étude relative à la révision générale des PLU de Cavalaire.	121
22.03.2021	- Attribution du marché n° 6/2021 : Marché de travaux de réparation et de maintenance du réseau d'assainissement et des ouvrages annexes de Cavalaire.	123
24.03.2021	- Signature de l'avenant n° 2 au marché 22/2019a : Travaux de remplacement de plusieurs réseaux d'assainissement d'eaux usées dans les rues Curie, Aubanel, Roumanille, lot 1 : Travaux.	125
24.03.2021	- Attribution du marché n° 7/20221 : Réfection de toiture de bâtiments communaux de Cavalaire - Ferme des Tragos.	127
25/03/2021	- Comité de sauvegarde de la Baie / Préfecture du Var (SCI STEPAN)	129



**ARRETES DU MAIRE**



DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLICQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0140.2021.AR

**ARRETE MUNICIPAL****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER***OBJET : Modification du nombre d'emplacements arrêt 10 minutes*

- VU** Le **Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 portant dispositions des pouvoirs de Police du Maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publique, de circulation et de stationnement.
- VU** Le **Code Général de la propriété des Personnes Publique** et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4,
- VU** Le **Code de la Route**, notamment ses articles L130-4, L.325-1 à L.325-52 et R.411-26, R 417-10.
- VU** Le **Code Pénal**, notamment son article R.610-5 ;
- VU** L'**arrêté interministériel** en date du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** L'**arrêté Municipal n° 1551.2019 en date du 02/12/2019** portant détermination d'emplacements réservés à l'arrêt 10 minutes sur le territoire communal,
- CONSIDERANT** La nécessité de modifier et de redéfinir les emplacements « arrêts 10 minutes » sur le territoire de la commune afin de répondre aux exigences des usagers et faciliter leur accès au service public ainsi qu'aux commerces,

**ARRETE****ARTICLE 1**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°1551.2019 en date du 02/12/2019 dont les dispositions sont les suivantes :

## ARTICLE 2

Des emplacements de stationnement « arrêt 10 minutes avec réglementation du stationnement des véhicules ont été définis dans les lieux suivants :

- 1 emplacement face au n° 308 de l'avenue des Alliés
- 1 emplacement face au n° 253 de l'avenue des Alliés
- 2 emplacements avenue des Alliés (entre l'établissement le 150 et Nocibé)
- 3 emplacements face au n°121 Rue Gabriel Peri
- 1 emplacement face au n°143 de la rue du Port
- 1 emplacement face au n° 108 de la rue du Port
- 1 emplacement face au n° 51 du boulevard Pasteur
- 1 emplacement face au n° 67 de l'avenue Charles De Gaulle
- 3 emplacements rue Pierre Rameil jouxtant l'église
- 1 emplacement face au n° 56 de la rue Rameil
- 1 emplacement face au n° 60 de la rue Rameil
- 1 emplacement face au n° 46 de la rue Frederic Mistral
- 1 emplacement face au n°55 de la Promenade de la mer
- 1 emplacement face au n° 31 de la rue Bizet
- 2 emplacements face au n° 65 de l'avenue du Maréchal Lyautey
- 2 emplacements face au n°389 de l'avenue du Maréchal Lyautey
- 2 emplacements face au n° 87 de la rue du 15 aout
- 2 emplacements place du Parc jouxtant l'établissement « article de plage »
- 3 emplacements place du Parc jouxtant l'établissement « proxi »

## ARTICLE 3

Des emplacements de stationnement « arrêt 10 minutes avec réglementation du stationnement de 14h00 à 19h00 ont été définis dans les lieux suivants :

- 1 emplacement face au n° 71 de la rue du Port
- 1 emplacement face au n° 84 de l'avenue des Alliés
- 1 emplacement face au n° 132 de l'avenue des Alliés
- 1 emplacement face au n°260 de l'avenue des Alliés
- 1 emplacement face au n° 328 de l'avenue des Alliés
- 1 emplacement face au n°377 de l'avenue des Alliés
- 1 emplacement face au n° 626 de l'avenue des Alliés
- 1 emplacement face au n° 259 de l'avenue du Maréchal Lyautey
- 1 emplacement face au n° 357 de l'avenue du Maréchal Lyautey
- 1 emplacement rue Saint Pierre jouxtant la placette du casino

## ARTICLE 4

Des panneaux réglementaires de signalisation et un marquage au sol seront mis en place et maintenus par les Services Techniques de la Commune afin de matérialiser les dispositions précitées.

**ARTICLE 5**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage sur les lieux seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infractions seront considérés comme gênants au sens de l'article R.417.10 du Code de la Route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué au Travaux, Voirie et Occupation du Domaine Public, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix-Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

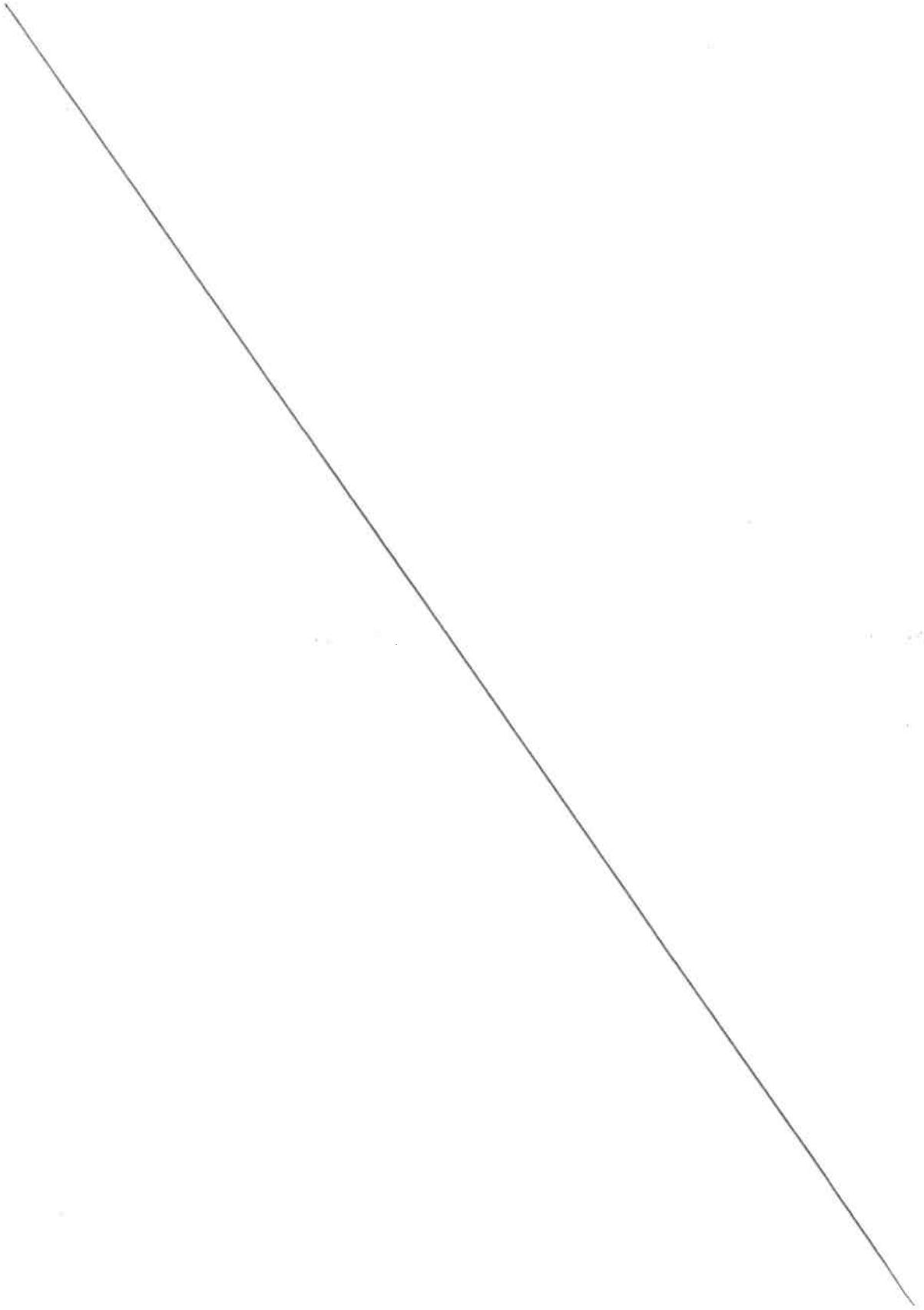


**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Cavalaire-sur-Mer, le 11/02/2021**

**Le Maire**  
**Philippe LEONELLI**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

N° 0171.2021.AR

**ARRETE MUNICIPAL**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

*OBJET : arrêté interdisant l'accès au domaine public maritime et la pratique de la randonnée aquatique, les activités de loisirs aquatiques et la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres portant dérogation à l'arrêté municipal n°0325-2020-AR du 13 mai 2020*

**ARRETE MUNICIPAL**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2212-3 et L2213-23
- VU** Le Code Pénal et notamment son article 131-13 et R.610-5,
- VU** Le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- VU** La loi N°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- VU** L'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation dans la bande littorale des 300 mètres,
- VU** Les arrêtés interpréfectoraux n°2011-155 et 156 du 19 août 2011 portant autorisation et règlement de police d'une zone de mouillage et d'équipements légers le long du littoral de Cavalaire-sur-Mer,
- VU** L'arrêté préfectoral n°019/2018 en date du 14 mars 2018, réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de méditerranée,
- VU** L'arrêté préfectoral n°30/84 du 17 juillet 1984 portant la création d'une hydrosurface en baie de CAVALAIRE-SUR-MER,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2011-157 du 19 août 2011 portant sur le schéma d'aménagement de la Baie de Cavalaire,
- VU** l'arrêté préfectoral n°090/2020 daté du 26 mai 2020 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Cavalaire sur Mer,
- VU** l'arrêté municipal n°0325-2020-AR en date du 13 mai 2020 emportant réglementation de la baignade et des activités nautiques

pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2007 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalaire sur Mer et ses avenants et notamment l'avenant n°6 pris par arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2020,

**VU** le porter à connaissance des travaux projetés pour le rétablissement du profil de la plage transmis à l'Etat le 19 janvier 2021,

**VU** le porter à connaissance des travaux projetés pour la restauration de la capacité d'écoulement du ruisseau dénommé Castellane transmis à l'Etat le 10 février 2021,

**VU** L'arrêté Municipal du 14 septembre 1984 relatif à la sécurité du public.

**CONSIDERANT** les obligations du concessionnaire qui, conformément aux dispositions du cahier des charges de la concession de la plage naturelle, doit assurer la conservation du littoral concédé et réparer les conséquences de l'érosion par des apports de matériaux,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux travaux d'entretien annuel permettant le profilage de la plage de cavalaire en dehors de la période estivale, des périodes de congés scolaires pour les 3 zones et hors ponts,

**CONSIDERANT** Les dispositions de l'article L 2213-23 du code général des collectivités territoriales qui stipulent que le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés ; cette police s'exerçant en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux,

**CONSIDERANT** qu'afin de garantir la sécurité du public durant la réalisation des travaux, il est nécessaire de réglementer l'accès à la plage et au plan d'eau,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** L'accès au domaine public maritime est strictement interdit au public durant la réalisation des travaux de profilage sur la plage du centre ville conformément au périmètre délimité sur le plan ci-annexé.

**ARTICLE 2** La pratique de la randonnée aquatique, les activités de loisirs aquatiques, la baignade et la circulation des engins de plage et des engins non immatriculés sont interdites dans une bande littorale de 100 mètres entre le ruisseau de la Castellane et la parcelle identifiée au cadastre sous la référence BN n°70.

**ARTICLE 3** Cette interdiction sera opposable au public du lundi 8 mars 2021, 7 H 00, au mardi 23 mars 2021, 19 H 00. L'accès aux lots de plage sera toutefois maintenu pour les exploitants bénéficiaires des sous-traités.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et au droit du périmètre de sécurité mis en place.

**ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet, DDTM du Var, Délégation à la Mer et au Littoral, service DPM et environnement.

**ARTICLE 6** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie, M. le Chef de Poste de la Police Municipale, tous les officiers et agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

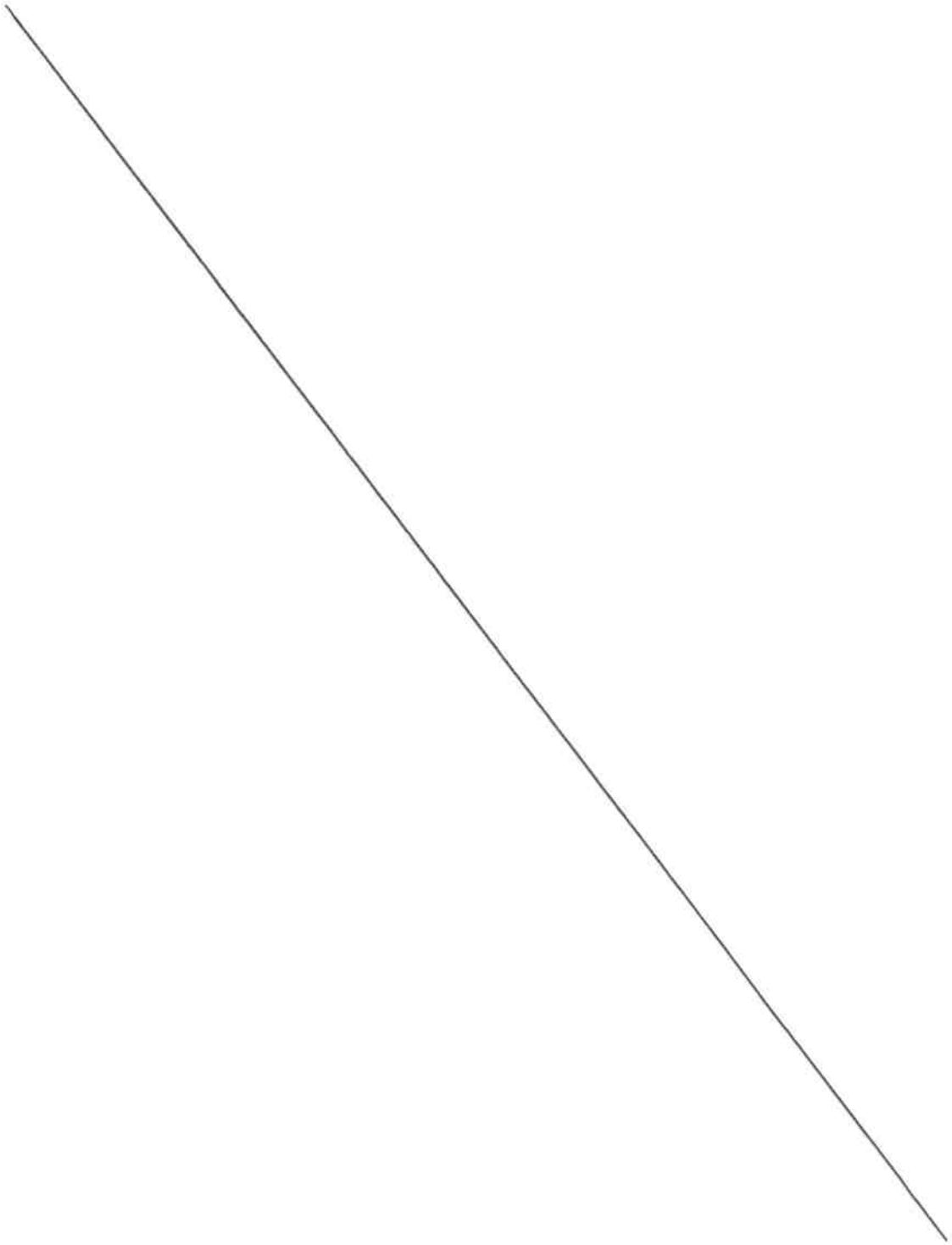
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
*Cavalaire-sur-Mer, le 25/02/2021*

**Le Maire**  
Philippe LEONELLI



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité  
-----

N° 0187.2021.AR

## ARRETE MUNICIPAL

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

*OBJET : Arrêté réglementant les chantiers en saison estivale et abrogeant l'arrêté municipal n°0215.2020 AR du 12 mars 2020*

- Vu** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment ses articles non abrogés par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000,
- Vu** l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants,
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L2213-4,
- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1 et L 1311-2, R 1336-5 et suivants,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le Département et notamment ses articles 5 et 7,
- Vu** l'arrêté municipal en date du 29 novembre 2002 complété par l'arrêté municipal du 16 septembre 2005,
- Vu** le code du tourisme pris en ses articles L 133-13 à L 133-16,
- Vu** le décret du 22 mars 2013 portant classement de la commune de Cavalaire sur Mer comme station de tourisme,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005 relatif au surclassement démographique de la Commune dans la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants,

**Considérant** les dispositions de l'article L 2213-4 du code général des collectivités territoriales qui stipulent que "la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques" et à ce titre "le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique [...]et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique"

**Considérant** les dispositions de l'article R 1336-5 du code de la santé publique qui prévoient qu'"aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité".

**Considérant** les dispositions de l'article R 1334-36 du code de la santé publique qui se rapportent aux bruits ayant pour origine des travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation,

**Considérant** que l'ensemble des travaux de démolition des bâtiments existants, de fouille, d'extraction de terre et de transport de matériaux pratiqués pour modifier le relief du terrain génèrent des poussières dont l'envol est source de nuisances pour le voisinage inhérentes à l'exécution du chantier,

**Considérant** que nonobstant les précautions mises en œuvre par les constructeurs pour limiter le bruit des chantiers, de nombreuses plaintes ont été recueillies susceptibles de caractériser une atteinte à la tranquillité publique,

**Considérant** au surplus, les nuisances sonores émanant de l'utilisation et de l'exploitation de matériels ou d'équipements,

**Considérant** également les troubles émanant de l'exécution des travaux de gros œuvre et de second œuvre,

**Considérant** que l'afflux démographique observé à Cavalaire durant la saison estivale ayant justifié le surclassement démographique de 40 000 à 80 000 habitants justifie d'adapter la réglementation des actes de nature à compromettre la tranquillité publique,

**Considérant** que cet afflux de population est réparti de manière homogène sur l'ensemble du territoire et conforte, d'une part, les hébergements de type hôtels, les résidences de tourisme, les villages de vacances, les campings, les résidences secondaires et la fréquentation du port de plaisance,

**Considérant**, dès lors, que ces nuisances portent atteinte à la tranquillité publique sur l'ensemble du territoire,

**Considérant** que le présent arrêté s'applique à tous travaux de démolition/construction neuve comportant plus de 4 logements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation par application des dispositions du code de l'urbanisme,

**Considérant** que ces mesures ont été mises en place par suite des nuisances constatées dans le cadre des chantiers de construction neuve conduits durant les saisons estivales 2017 et 2018 en ville,

**Considérant** l'absence de signalements au cours des saisons estivales 2019 et 2020,

**Considérant** l'amélioration apportée à la tranquillité publique,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** L'arrêté municipal n°0215.2020 AR en date du 12 mars 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2** La saison estivale est définie du premier juillet au 31 août inclus.

**ARTICLE 3** Durant la saison estivale, les démarrages de chantier sont interdits sauf dérogation exceptionnelle du maire pour nécessité d'intervention pour cause de sécurité ou pour le maintien d'un service public.

**ARTICLE 4** Les travaux de terrassement et de démolition, l'utilisation d'un brise roche hydraulique ou d'un marteau piqueur, ainsi que les travaux de gros œuvre, sont interdits du premier juillet au 31 août.

**ARTICLE 5** Les travaux de second œuvre sont autorisés durant la saison estivale du 1er au 4 juillet et du 23 au 31 août, selon les plages horaires suivantes :  
-de 8h30 à 12h00  
-de 13h30 à 17h30  
Durant cette période, les chantiers sont interdits les samedis et dimanches.

Les travaux de second œuvre sont interdits du 5 juillet au 22 août inclus.

Des dérogations pourront être exceptionnellement accordées, sur demande préalable, pour toute intervention nécessitée sur le chantier insusceptible de générer des nuisances sonores.

**ARTICLE 6** Le présent arrêté s'applique à tous travaux de démolition/construction neuve comportant plus de 4 logements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation par application des dispositions du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 7** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine, BP 40510, Toulon cedex 09 (83041) dans un délai de 2 mois

**ARTICLE 9** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Cavalaire-sur-Mer, le 01/03/2021

Le Maire  
Philippe LEONELLI



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 -----  
 Liberté - Egalité - Fraternité  
 -----

N° 0207.2021.AR

**ARRETE MUNICIPAL**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

*OBJET : Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public, création d'une station de taxis sur le territoire de la commune de Cavalaire-sur-Mer.*

- VU** Les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles R 411-18, R 411-25 et R 417-10 ;
- VU** L'article R3121-5 du Code des Transports ;
- VU** La loi n° 95-66 du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- VU** La loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> Octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur ;
- VU** Le décret n°73-225 (art. 3) du 2 Mars 1973, modifié en dernier lieu par le décret n°95-935 du 17 Août 1995 ;
- VU** Le décret n°2014-1725 du 30 Décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
- VU** L'avis rendu le 29 Juin 2017 par la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;
- VU** L'arrêté municipal en date du 08/09/2011 portant réglementation de l'exploitation des véhicules taxis ;
- VU** L'arrêté municipal du 02 Août 2017 relatif à l'attribution des ADS fixée au nombre de six (6) sur le territoire de la commune de Cavalaire-sur-Mer ;
- CONSIDERANT** Qu'il convient de situer une nouvelle aire de stationnement l'arrêt des taxis dans la commune afin d'offrir aux usagers un meilleur service de transport en tenant compte des règles de sécurité ;
- CONSIDERANT** Qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers sur la voie publique ;

**ARRETE**

## ARTICLE 1

L'arrêté municipal en date du 08/09/2011 portant réglementation de l'exploitation des véhicules taxis est modifié comme suit :

A compter du Lundi 15 Mars 2021, les véhicules « TAXIS » devront se stationner sur les 2 emplacements de la station de taxis située sur la Place de la Gare à Cavalaire sur mer. Ces emplacements seront signalés par un marquage horizontal et vertical.

Les chauffeurs de taxis au nombre de 6 ayant l'autorisation municipale de stationnement, ne pourront stationner que sur les emplacements prévus à cet effet.

Le conducteur devra avoir une tenue propre et convenable. Le véhicule arrivera à la station toujours lavé et nettoyé, aucun lavage ne pourra être effectué sur le lieu de stationnement.

## ARTICLE 2 :

Le taxi devra toujours être dépourvu des signes distinctifs suivants :

- Un compteur horométrique dit « taximètre »
- Un dispositif extérieur lumineux, répétiteur de tarifs portant la mention « TAXI »
- L'indication visible de l'extérieur, de la commune ou de l'ensemble de la commune d'attachement, ainsi que le numéro d'autorisation de stationnement.

## ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

## ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Cavalaire-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des intéressés.

## ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint Délégué aux travaux et à la Voirie, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Cavalaire-sur-Mer, le 09/03/2021**



**Philippe VANDEVELDE**

Adjoint Délégué à l'Occupation  
Du Domaine public

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 -----  
 Liberté - Égalité - Fraternité  
 -----

N° 0228.2021.AR

## ARRETE MUNICIPAL

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

*OBJET : Prorogation de l'arrêté municipal n°1039.2020.AR portant occupation du domaine public maritime au droit du bâtiment usuellement dénommé les flots bleus jusqu'au 30 mars 2020*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- VU** Le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- VU** La loi N°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2007 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalaire sur Mer et ses avenants,
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2017 accordant l'avenant n°4 à la concession de la plage naturelle de Cavalaire et notamment son article 5,
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2020 accordant l'avenant n°6 à la concession de la plage naturelle à la commune de Cavalaire pour une prorogation jusqu'au 31 décembre 2021
- VU** La délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2013 emportant fixation de la durée de la saison balnéaire à huit mois débutant le 15 mars et s'achevant le 15 novembre.
- VU** le permis de construire délivré à la SCI STEPAN en date du 11 octobre 2017, sous la référence 083 036 17 O0003, pour la réhabilitation et l'agrandissement d'un établissement à vocation économique, touristique et balnéaire,
- VU** l'arrêté municipal n°1039.2020.AR portant occupation du domaine public maritime au droit du bâtiment dit des flots bleus pris en date du 9 décembre 2020 pour une occupation du 9 décembre au 12 mars inclus,
- VU** la demande de prorogation de l'arrêté n°1039.2020.AR pour une occupation supplémentaire d'une durée d'un mois d'une clôture de chantier

sur le domaine public maritime formulée par la SCI STEPAN, représentée par son gérant, Monsieur Patacchini, domiciliée à Cavalaire-sur-Mer (83 240), promenade de la Mer,

**VU** la consultation du concédant du domaine public maritime en date du 16 mars 2020,

**CONSIDERANT** qu'afin de garantir la sécurité du public durant la réalisation des travaux dans l'attente de la décision du concédant, il est nécessaire d'interdire l'accès au public dans l'enceinte du chantier,

## ARRETE

**ARTICLE 1** L'arrêté municipal n°1039.2020.AR portant occupation du domaine public maritime au droit du bâtiment usuellement dénommé les flots bleus est prorogé jusqu'au 30 mars 2020.

**ARTICLE 2** Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé demeurent en vigueur.

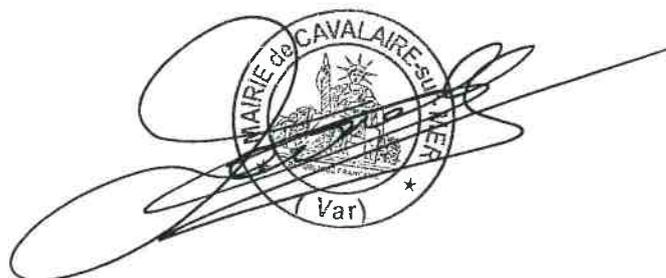
**ARTICLE 3** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et au droit du périmètre de sécurité mis en place.

**ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet, DDTM du Var, Délégation à la Mer et au Littoral, service DPM et environnement.

**ARTICLE 5** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie, M. le Chef de Poste de la Police Municipale, tous les officiers et agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
*Cavalaire-sur-Mer, le 17/03/2021*

**Le Maire**  
*Philippe LEONELLI*



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLICQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

N° 0254.2021.AR

**ARRETE MUNICIPAL****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

*OBJET : Arrêté portant location de l'ADS n°3 de M. Jean Nicolas DEMORE (Société Taxi des Maures) au profit de M; Alain VILLETTE (Société SEVERAL DRIVERS)*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L3121-1 à L3121-122 et L 3124-1 à L 3124-6 du Code des Transports,

**Vu** le décrets n° 95-935 du 17 aout 1995, portant application de la loi précitée,

**Vu** l'article L. 3121-1-2 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> Janvier 2017,

**Vu** l'arrêté du maire de Cavalaire-sur-Mer du 07 Novembre 2011 décidant d'accorder l'autorisation d'exploitation de taxi n° 3 à M. DEMORE Jean-Nicolas (Société Taxi des Maures),

**Vu** le contrat de location gérance établi entre M. DEMORE Jean-Nicolas (Société Taxi des Maures) et M. VILLETTE Alain (Société SEVERAL DRIVERS) en date du 15 Mars 2021 pour une durée ferme d'un an à compter du 01 Avril 2021,

**Vu** la carte professionnelle n° 130027 délivrée par la Préfecture du Var,

**Considérant** que les intéressés remplissent toutes les conditions,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est pris acte de du contrat de location conjoint de l'autorisation de stationnement n° 3 et du véhicule, liant M. DEMORE Jean-Nicolas et M. VILLETTE Alain

**Article 2 :** A compter du présent arrêté, **M. VILLETTE Alain dont le siège social est situé Résidence Maeva, Route de Saint Tropez – 83580 GASSIN est autorisé à exploiter l'ADS n° 3 et à conduire le véhicule de marque Mercedes Benz immatriculé EZ-521-QC**

**Article 3 :** A échéance du contrat, M. DEMORE Jean-Nicolas reprendra l'exploitation De son ADS.

**Article 4 :** En cas d'immobilisation du véhicule, M. VILLETTE Alain devra informer Les administrations compétentes de l'utilisation d'un véhicule de remplacement.

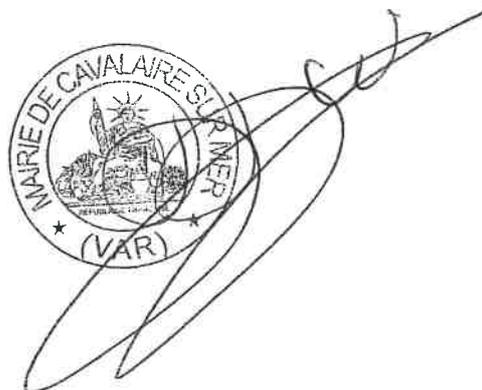
**Article 5 :** L'exploitant sera tenu de se conformer aux tarifs officiels en vigueur ainsi qu'à la réglementation.

**Article 6** : Le conducteur devra avoir une tenue propre et convenable. Le véhicule arrivera à la station toujours lavé et nettoyé, aucun lavage ne pourra être effectué sur le lieu de stationnement.

**Article 7** : M. le Maire de Cavalaire-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Cavalaire-sur-Mer, le 22/03/2021**

**Philippe VANDEVELDE**  
Adjoint Délégué à l'Occupation  
Du Domaine Public



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## **DELIBERATIONS**



\*\*\*\*\*

SEANCE DU 25 FEVRIER 2021

\*\*\*\*\*



**N ° 001/2021**

**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MINICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>29</b>	<b>28</b>	27

L'an deux mille vingt et un le **25 FEVRIER A 14H30** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **FEVRIER** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Anne PODEVIN à Michel DELATTRE, Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO,

**ABSENT :** Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick GUIMELLI

Exécutaire  
A.R.S / Pref du ...02 MARS 2021  
Publication du .....02 MARS 2021

**VOTE : UNANIMITE**

**MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA  
DEMISSION DE MONSIEUR PHILIPPE MARCOTTE**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Suite à la démission de Monsieur Philippe MARCOTTE, membre du Conseil Municipal, en date du 20 janvier 2021, reçue par courrier en Mairie le 21 janvier 2021, et conformément à l'article L. 270 du code électoral, le siège de Conseiller Municipal qu'occupait Monsieur Philippe MARCOTTE, devenu vacant, doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste sur laquelle s'est présenté le Conseiller municipal démissionnaire, en l'occurrence la liste « *Cavalaire au cœur - Philippe LEONELLI* ».

Ce candidat est Monsieur Patrick GUIMELLI, demeurant à Cavalaire-sur-Mer. Il figure en effet à la 27<sup>ème</sup> place sur la liste précitée, dont les 25 premiers membres ont été élus lors des élections municipales du 15 mars 2020, conformément au procès-verbal de proclamation des résultats desdites élections et suite au refus de siéger de Madame Sakina JELLALI figurant à la 26<sup>ème</sup> place de cette même liste.

Il vous est donc proposé de constater l'élection de Monsieur Patrick GUIMELLI et de procéder à son installation, enfin de modifier en conséquence le tableau du Conseil Municipal.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code électoral et notamment son article L. 270

VU la lettre de démission de Monsieur Philippe MARCOTTE

VU la lettre de refus de siéger de Madame Sakina JELLALI

VU la liste « *Cavalaire au cœur - Philippe LEONELLI* » présentée pour les élections municipales de mars 2020, ainsi que le procès-verbal de proclamation des résultats desdites élections en date du 15 mars 2020

## LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

### ARTICLE UNIQUE

Suite à la démission de Monsieur Philippe MARCOTTE, membre du Conseil Municipal, et en application de l'article L. 270 du code électoral, le Conseil Municipal constate l'élection de Monsieur Patrick GUIMELLI et procède à son installation.

Le tableau du Conseil Municipal établi à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, est modifié comme suit :

M.	LEONELLI Philippe	Maire
M.	CORNA Olivier	Premier adjoint
Mme	GARNIER Céline	Deuxième adjointe
M.	DEBIARD Jean-Pascal	Troisième adjoint
Mme	GAUTHIER Sylvie	Quatrième adjointe
M.	ROBIN Christophe	Cinquième adjoint
Mme	NAVARRO Ghislaine	Sixième adjointe
M.	VANDEVELDE Philippe	Septième adjoint
Mme	PODEVIN Anne	Huitième adjointe
M.	DELATTRE Michel	Conseiller municipal
M.	SALINI Bernard	Conseiller municipal
M.	DUBOIS Jean-Paul	Conseiller municipal
Mme	DEFOND Brigitte	Conseillère municipale
M.	MATYBA Alain	Conseiller municipal
Mme	MORTIER Carole	Conseillère municipale
Mme	WYDOOGHE Catherine	Conseillère municipale
M.	ELUERE Stéphane	Conseiller municipal
M.	BURNER Philippe	Conseiller municipal
Mme	CARATTI Sylvie	Conseillère municipale
Mme	PARRADO Carole	Conseillère municipale
Mme	GIOVANNONI Claire	Conseillère municipale
Mme	HUCK Marie-Céline	Conseillère municipale
M.	MARTINS DO CARMO David	Conseiller municipal
Mme	ELUERE Esther	Conseillère municipale
M.	ROQUE Luis	Conseiller municipal
M.	DEMURGER Louis	Conseiller municipal
Mme	LENOIR Virginie	Conseillère Municipale

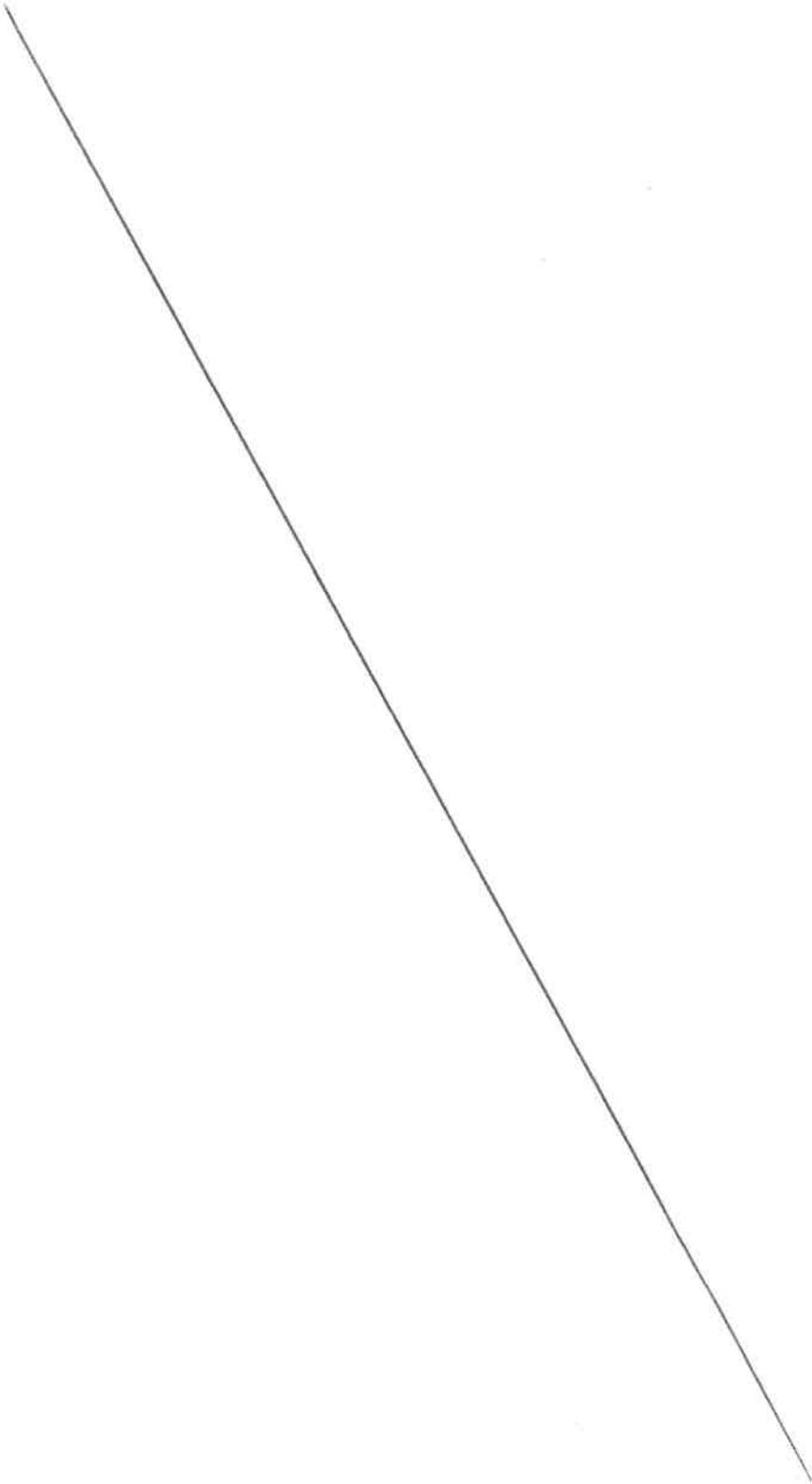
M.	GUIMELLI Patrick	Conseiller municipal
	Siège vacant	

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



N° 002/2021

**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MINICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **25 FEVRIER A 14H30** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **FEVRIER** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Anne PODEVIN à Michel DELATTRE, Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, David MARTINS DO CARMO à Sylvie CARATTI,

**ABSENT :** Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick GUIMELLI

Exécutoire  
A.R.S / Pref du ...0..2..MARS 2021  
Publication du .....0..2..MARS 2021

**VOTE :** UNANIMITE

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2021**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu au sein de notre assemblée dans les deux mois précédant le vote du budget sur un rapport soumis par le Maire à l'attention de ses membres et portant « *sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ». Les conditions de ce débat sont définies par l'article 17 de notre règlement intérieur, approuvé en séance du 19 novembre 2020. Il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article R2312-3 du même code précise le contenu du rapport précité, à savoir :

« 1° *Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

2° *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant*

*une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*

*3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »*

Conformément à ces obligations légales et réglementaires, est annexé le rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2021, intégrant des données pluriannuelles.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur approuvé par délibération du 19 novembre 2020,

VU le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

### **ARTICLE UNIQUE**

Il est pris acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil municipal, et sur la base du rapport annexé à la délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

N° 003/2021

**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **25 FEVRIER A 14H30**  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.  
en session ordinaire du mois de **FEVRIER**  
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Anne PODEVIN à Michel DELATTRE, Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, David MARTINS DO CARMO à Sylvie CARATTI,

**ABSENT :** Virginie LENOIR

Exécutoire  
A.R.S / Pref du .....  
Publication du .....**02 MARS 2021**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick GUIMELLI

**VOTE :** UNANIMITE

**AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1701 « MAISON DE LA NATURE »**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Le cadre annuel n'est pas toujours compatible avec certaines actions d'investissement. Certains projets supposent un engagement à long terme.

Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la faculté de présenter les dépenses d'investissement selon la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement a été ouverte pour les communes par l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, codifiée à l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales.

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Dans ce cadre et par délibération n° 58/2020 du 11 juin 2020, notre assemblée a adoptée l'actualisation de l'opération de programme n° 1701 « Site UTOM – Maison de la nature » pour un coût prévisionnel total de 2 450 000 € TTC.

Aussi, afin de mettre en adéquation les inscriptions budgétaires et les prévisions de dépenses et de recettes et de réalisations, il convient que notre Assemblée se prononce sur l'actualisation de cette autorisation de programme selon le tableau suivant :

**Autorisation de programme n° 1701 « Site UTOM – Maison de la nature »**

LIBELLE	COUT TOTAL TTC	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	CREDITS 2021	CREDITS 2022
Dépenses	2 650 000,00	14 328,00	176 479,10	93 294,46	8 784,00	700 000,00	1 657 114,44
- Etudes & tx							
Recettes	1	0,00	2 350,37	67 190,52	15 304,02	604 200,04	1 021 615,35
- Département	710 660,30		0,00	32 240,89	0,00	227 759,11	260 000,00
- Région	520 000,00		0,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00
- Etat (DETR)	500 000,00		0,00	0,00	0,00	100 000,00	99 954,30
- Etat (res.parl)	199 954,30		0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00
- DREAL	6 000,00		0,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
- FCTVA	50 000,00		2 350,37	28 949,63	15 304,02	1 440,93	386 661,05
	434 706,00						
Déficit ou excédent	-939 339,70	- 14 328,00	- 174 128,73	- 26 103,94	+ 6 520,02	-95 799,96	-635 499,09

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n° 58/2020 adoptant l'autorisation de programme N° 1701

VU le Budget Primitif 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

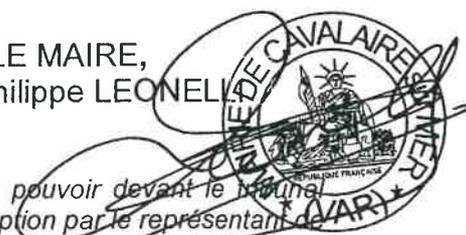
**ARTICLE UNIQUE**

L'autorisation de programme n° 1701 « Site UTOM – Maison de la nature » est révisée conformément au tableau ci-dessous :

LIBELLE	COUT TOTAL TTC	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	CREDITS 2021	CREDITS 2022
Dépenses	2 650 000,00	14 328,00	176 479,10	93 294,46	8 784,00	700 000,00	1 657 114,44
- Etudes & tx							
Recettes	1 710 660,30	0,00	2 350,37	67 190,52	15 304,02	604 200,04	1 021 615,35
- Département	520 000,00		0,00	32 240,89	0,00	227 759,11	260 000,00
- Région	500 000,00		0,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00
- Etat (DETR)	199 954,30		0,00	0,00	0,00	100 000,00	99 954,30
- Etat (res.parl)	6 000,00		0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00
- DREAL	50 000,00		0,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
- FCTVA	434 706,00		2 350,37	28 949,63	15 304,02	1 440,93	386 661,05
Déficit ou excédent	-939 339,70	- 14 328,00	- 174 128,73	- 26 103,94	+ 6 520,02	-95 799,96	-635 499,09

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,  
Philippe LEONEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**N ° 004/2021**

**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>29</b>	<b>28</b>	27

L'an deux mille vingt et un le **25 FEVRIER A 14H30** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **FEVRIER** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELVE, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Anne PODEVIN à Michel DELATTRE, Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, David MARTINS DO CARMO à Sylvie CARATTI,

**ABSENT :** Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick GUIMELLI

Exécutoire  
A.R.S / Pref du 02 MARS 2021  
Publication du 02 MARS 2021

**VOTE : UNANIMITE**

**CONTRAT D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LONGUE  
DUREE DU CENTRE D'ANIMATION DU PORT - DEGREVEMENT  
EXCEPTIONNEL SUR LA REDEVANCE 2020**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Dans le contexte actuel de crise sanitaire et afin d'aider les acteurs économiques cavalois, notre assemblée a approuvé par délibération n° 97/2020 du 24 septembre 2020 un dégrèvement exceptionnel de 25 % des redevances dues au titre des seules autorisations d'occupation du domaine public communal annuelles 2020.

Cette aide financière ne pouvait donc pas s'appliquer sur les éventuelles redevances annuelles 2020 dues au titre des autorisations d'occupation temporaire (AOT) de longue durée présente sur le centre d'animation du port.

A ce jour, seul un établissement est titulaire d'une AOT longue durée sur le centre d'animation du port avec le paiement d'une redevance annuelle, en l'occurrence « La Rhumerie ».

A ce titre a été émis à l'encontre de ce dernier deux titres de recettes pour son occupation du 23 juin au 31 décembre 2020 pour un montant total de 24 767,86 € HT.

Pour des raisons d'équité et afin d'aider cet acteur économique de cavalaire face à la crise sanitaire actuelle, Il vous est proposé de réduire de 25% le montant de la redevance 2020 de l'établissement « La Rhumerie », la portant ainsi à 18 575,89 € HT.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU les conventions d'occupation longue durée du 14 mars 2020 des lots 142,143 et 151 du centre d'animation du port

VU les titres de recettes 38/2020 et 45/2020 du budget du port public

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

### ARTICLE 1

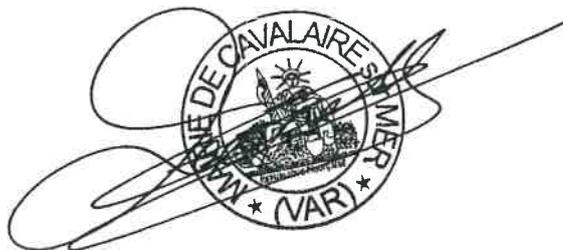
Est accordée un dégrèvement exceptionnel de 25 % sur la redevance 2020 pour l'occupation longue durée des lots 142,143 et 151 du centre d'animation du port par l'établissement « La Rhumerie ».

### ARTICLE 2

Un mandat sera émis au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » d'un montant 6 191,96 € HT sur le budget 2021 du port public, permettant ainsi l'annulation partielle de la redevance 2020.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**N ° 005/2021**

**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>29</b>	<b>28</b>	27

L'an deux mille vingt et un le **25 FEVRIER A 14H30** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **FEVRIER** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Anne PODEVIN à Michel DELATTRE, Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, David MARTINS DO CARMO à Sylvie CARATTI,

**ABSENT :** Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick GUIMELLI

Exécutoire  
A.R.S / Pref du ...02 MARS 2021  
Publication du ...02 MARS 2021

**VOTE : UNANIMITE**

**CESSIONS DE VEHICULES COMMUNAUX REFORMES**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Par délibération 15/2020 du 25 mai 2020, le conseil municipal a délégué à Monsieur Le Maire l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers dans la limite de 4 600 €.

Les véhicules municipaux réformés sont régulièrement mis en vente aux enchères sur le site WEBENCHERES.

Le prix de vente des véhicules désignés ci-après dépasse le seuil fixé par la délégation précitée et impose une délibération du conseil municipal pour autoriser Monsieur Le Maire à céder ces biens mobiliers. Le tableau ci-dessous présente les éléments de ces immobilisations :

N° inventaire	Désignation	Valeur d'acquisition	Valeur Nette Comptable	Enchère la plus élevée
12VHT0000010	Renault Mégane	17 428,89 €	0 €	4 658 €

	CE 992 WN			
MAN04VHT11100007	Renault Mascott 723 ATT 83	31 777,72 €	0 €	5 500 €

Au vu de ces éléments, il vous est demandé d'accepter les offres d'achats suivantes :

- 5 500 € par l'entreprise B IMPULSION, représentée par M. BIENAIME Jack, pour le véhicule RENAULT Mascott immatriculé 723 ATT 83 ;
- 4 658 € par l'entreprise YO-ONE SOLUTIONS, représentée par M. GANTES Yoann, pour le véhicule RENAULT Mégane immatriculé CE 992 WN.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU les offres d'achats formulées sur le site WEBENCHERES

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

### ARTICLE UNIQUE

Sont décidé les cessions des biens communaux suivantes :

- Véhicule RENAULT Mascott immatriculé 723 ATT 83 à l'entreprise B IMPULSION pour un montant de 5 500 euros ;
- Véhicule RENAULT Mégane immatriculé CE 992 WN à l'entreprise YO-ONE SOLUTIONS pour un montant de 4 658 euros.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

N° 006/2021

**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **25 FEVRIER A 14H30** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **FEVRIER** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Anne PODEVIN à Michel DELATTRE, Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, David MARTINS DO CARMO à Sylvie CARATTI,

**ABSENT :** Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick GUIMELLI

Exécutoire  
A.R.S / Pref du ..... 02 MARS 2021  
Publication du ... 02 MARS 2021

**VOTE : UNANIMITE**

**REGIES A AUTONOMIE FINANCIERE CHARGEES DE L'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DE L'ASSAINISSEMENT, DU TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE PERSONNES ET DE LA MAISON FUNERAIRE - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Les trois régies dotées de la seule autonomie financière ont été successivement instituées par le Conseil Municipal, chacune ayant en charge un service public industriel et commercial :

- la régie municipale de l'assainissement, instituée par délibération du 14 décembre 2001,
- la régie municipale de transport public de personnes, instituée par délibération du 13 novembre 2002 modifiée,
- la régie municipale de la maison funéraire, instituée par délibération du 22 février 2014.

Ces régies municipales sont administrées par un conseil d'exploitation, sous l'autorité du maire et du conseil municipal. Le nombre des membres du conseil d'exploitation (qui ne peut être inférieur à trois) et les catégories de personnes

parmi lesquelles ceux-ci doivent être choisis sont déterminés par les statuts de chacune des régies.

Les membres du conseil d'exploitation doivent être désignés par le conseil municipal sur proposition du Maire.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, après les élections générales du mois de mars 2020, notre Assemblée a institué par délibération du 11 juin 2020 à la désignation des membres du conseil d'exploitation de ces trois régies municipales composées conformément à leurs statuts.

Par courrier en date du 20 janvier 2021, Monsieur Philippe MARCOTTE a transmis sa lettre de démission du Conseil municipal et par conséquent des conseils d'exploitation des trois régies précitées, conformément à l'article R.2221-5 du code général des collectivités territoriales.

Il convient donc de procéder à la désignation, dans les mêmes formes, de nouveaux membres élus du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à cette fin :

- Pour la régie de l'assainissement : Madame Brigitte DEFOND,
- Pour la régie municipale de transport public de personnes : Monsieur Alain MATYBA,
- Pour la régie municipale de la maison funéraire : Monsieur Bernard SALINI.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-14 et R2221-3 à R2221-12

VU les statuts des régies à seule autonomie financière de l'assainissement, de transport public de personnes et de la maison funéraire

VU la délibération n° 32/2020 du 11 juin 2020

VU la démission de Monsieur Philippe MARCOTTE en date du 20 janvier 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

## **ARTICLE 1**

Madame Brigitte DEFOND est désignée, sur proposition de Monsieur le Maire, membre du Conseil d'Exploitation de la régie municipale de l'assainissement en remplacement de Monsieur Philippe MARCOTTE.

## **ARTICLE 2**

Monsieur Alain MATYBA est désigné, sur proposition de Monsieur le Maire, membre du Conseil d'Exploitation de la régie municipale de transport public de personnes en remplacement de Monsieur Philippe MARCOTTE.

**ARTICLE 3**

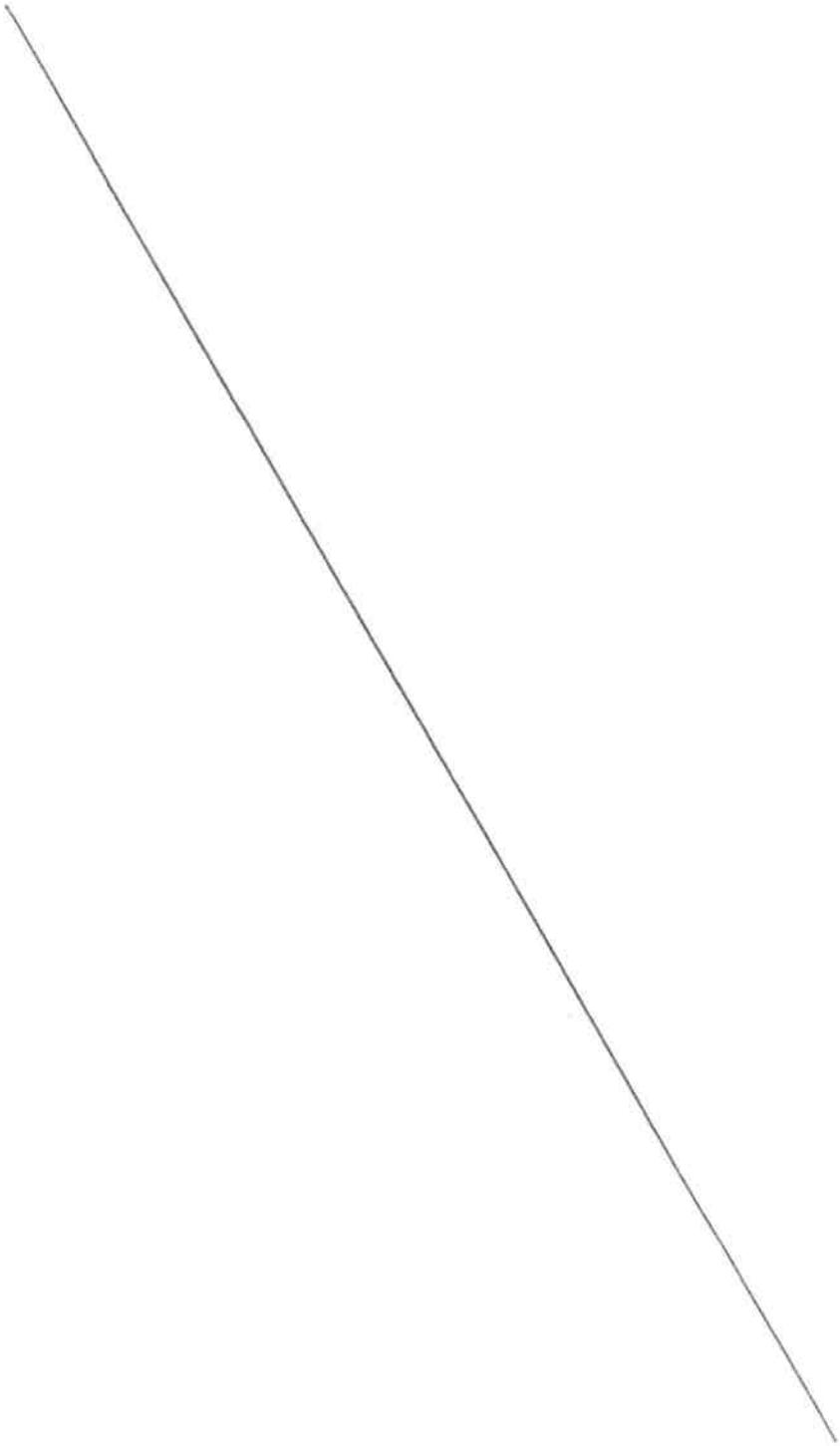
Monsieur Bernard SALINI est désigné, sur proposition de Monsieur le Maire, membre du Conseil d'Exploitation de la régie municipale de la maison funéraire en remplacement de Monsieur Philippe MARCOTTE.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



N° 007/2021

**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **25 FEVRIER A 14H30**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **FEVRIER**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Anne PODEVIN à Michel DELATTRE, Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, David MARTINS DO CARMO à Sylvie CARATTI,

**ABSENT :** Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick GUIMELLI

Exécutoire  
A.R.S / Pref du .....**02 MARS 2021**  
Publication du .....**02 MARS 2021**

**VOTE : UNANIMITE**

**ÉLECTION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDES AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD) SUITE A  
LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Notre Commune est membre de divers syndicats intercommunaux et notamment du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) dont notre assemblée a procédé à l'élection des nouveaux délégués, lors du conseil municipal du 11 juin 2020, conformément aux articles L.5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit de :

2 Membres titulaires : Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE

2 Membres suppléants : Philippe BURNER, Michel DELATTRE

Or Monsieur Philippe MARCOTTE a démissionné du Conseil municipal en date du 20 janvier 2021 et par conséquent du SIVAAD.

En cas de vacance parmi les délégués intercommunaux pour quelque cause que ce soit, le conseil municipal (qui a désigné l'élu démissionnaire) pourvoit à son remplacement dans le délai d'un mois. Le remplacement se fait dans les mêmes conditions que pour l'élection (scrutin secret à la majorité absolue). A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au

sein de l'organe délibérant de l'EPCI par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet (art. L 5211-8). Les suppléants n'ont pas vocation à remplacer automatiquement le délégué titulaire : une nouvelle élection le désignant doit avoir lieu.

Il vous est donc proposé de procéder à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue d'un nouveau délégué titulaire.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales

VU les statuts du SIVAAD

VU la candidature présentée de Carole MORTIER

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

### **ARTICLE UNIQUE**

Considérant la candidature présentée, est élu au scrutin secret à la majorité absolue, conformément aux articles L.5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, en qualité de délégués du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité Syndical du SIVAAD auquel la Ville de Cavalaire est adhérente :

#### **- SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD)**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....27

Nombre de bulletins blancs ou nuls.....0

Est élue par : **27 voix pour**

1 Membre titulaire : Carole MORTIER

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**N ° 008/2021**

**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>29</b>	<b>28</b>	27

L'an deux mille vingt et un le **25 FEVRIER A 14H30** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **FEVRIER** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Anne PODEVIN à Michel DELATTRE, Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, David MARTINS DO CARMO à Sylvie CARATTI,

**ABSENT :** Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick GUIMELLI

Exécutoire  
 A.R.S / Pref du ...02 MARS 2021  
 Publication du ...02 MARS 2021

**VOTE : UNANIMITE**

**REPLACEMENT D'UN DELEGUE DEMISSIONNAIRE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDES AUX ACHATS DIVERS**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Par délibération n° 82/2020 du 10 juillet 2020, notre Assemblée a adopté d'une part la convention constitutive du Groupement de commandes du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) et d'autre part à l'élection d'un membre titulaire, Philippe MARCOTTE et d'un membre suppléant, Michel DELATTRE, au sein de notre propre commission d'appel d'offres permanente, afin de représenter la commune à la Commission d'appel d'offres du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

Par courrier en date du 20 janvier 2021, Monsieur Philippe MARCOTTE a transmis sa lettre de démission du Conseil municipal et par conséquent de la CAO du SIVAAD.

Il vous est donc proposé d'élire au sein de notre propre commission d'appel d'offres permanente (S. GAUTHIER, MC. HUCK, C. GARNIER, C. ROBIN, B. DEFOND) un membre titulaire afin de remplacer l' élu démissionnaire et de représenter la

commune à la Commission d'appel d'offres du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la commande publique

VU la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var

VU la délibération n°82/2020 du 10 juillet 2020

VU la candidature de Marie-Céline HUCK

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

### **ARTICLE UNIQUE**

Candidature présentée : Marie-Céline HUCK, en qualité de membre titulaire

En application de l'article 6, alinéa 3 de la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, est élue Marie-Céline HUCK, en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la Ville de Cavalaire pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

N ° 009/2021

**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>29</b>	<b>28</b>	27

L'an deux mille vingt et un le **25 FEVRIER A 14H30**  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.  
en session ordinaire du mois de **FEVRIER**  
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Anne PODEVIN à Michel DELATTRE, Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, David MARTINS DO CARMO à Sylvie CARATTI,

**ABSENT :** Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick GUIMELLI

Exécutoire  
A.R.S / Pref du ... **02 MARS 2021**  
Publication du .... **02 MARS 2021**

**VOTE :** UNANIMITE

**MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales autorise la création au sein du Conseil Municipal de commissions en vue de l'étude d'un objet déterminé ou d'une catégorie d'affaires, et plus généralement afin de préparer les questions soumises au Conseil Municipal.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Au cours de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

En effet, l'ampleur et le nombre des affaires que l'assemblée municipale doit traiter, ainsi que leur complexité, nécessitent une organisation facilitant la préparation et le suivi des décisions municipales.

C'est pourquoi à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, après les élections générales du 15 mars 2020, il convient de constituer lesdites commissions municipales permanentes et de fixer leur composition.

Sur ce dernier point, l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales précité dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions municipales, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Notre assemblée étant composée de 29 membres répartis de la manière suivante : 25 membres constituant le groupe majoritaire et 4 membres constituant le groupe minoritaire, il vous est proposé en conséquence, en application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales d'instituer les différentes commissions municipales permanentes en respectant cette proportionnalité, permettant ainsi aux élus des différentes tendances politiques de s'exprimer et d'être informés à ce stade de la procédure d'élaboration des décisions du Conseil Municipal.

Il vous est donc proposé d'instituer :

**5 commissions municipales permanentes**, à savoir :

**1** - Commission de l'offre de services à la population résidente (culture, sport, action sociale, seniors, actifs, juniors, politique familiale) :  
11 membres (8 membres de la majorité et 3 membres de la minorité)

**2** - Commission du budget, de la fiscalité et de l'efficacité communale :  
11 membres (8 membres de la majorité et 3 membres de la minorité)

**3** - Commission de l'aménagement urbain, des grands travaux, de la transition écologique et de la mobilité :  
11 membres (8 membres de la majorité et 3 membres de la minorité)

**4** - Commission de la politique touristique et événementielle :  
11 membres (8 membres de la majorité et 3 membres de la minorité)

**5** - Commission des quartiers, du cadre de vie, de la proximité et du vivre ensemble (incluant la sécurité):  
11 membres (8 membres de la majorité et 3 membres de la minorité)

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22

VU la délibération n° 24/2020 du 11 juin 2020, instituant les commissions municipales

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est instituée la commission municipale permanente suivante :

- **Commission de l'aménagement urbain, de la transition écologique et de la vie des quartiers** :

composée, outre M. le Maire,

Olivier CORNA, Céline GARNIER, Christophe ROBIN, Marie-Céline HUCK, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Esther ELUERE, Catherine WYDOOGHE, Michel DELATTRE.....(membres de la majorité)  
Luis ROQUE, Louis DEMURGER.....(membres de la minorité)

**ARTICLE 2**

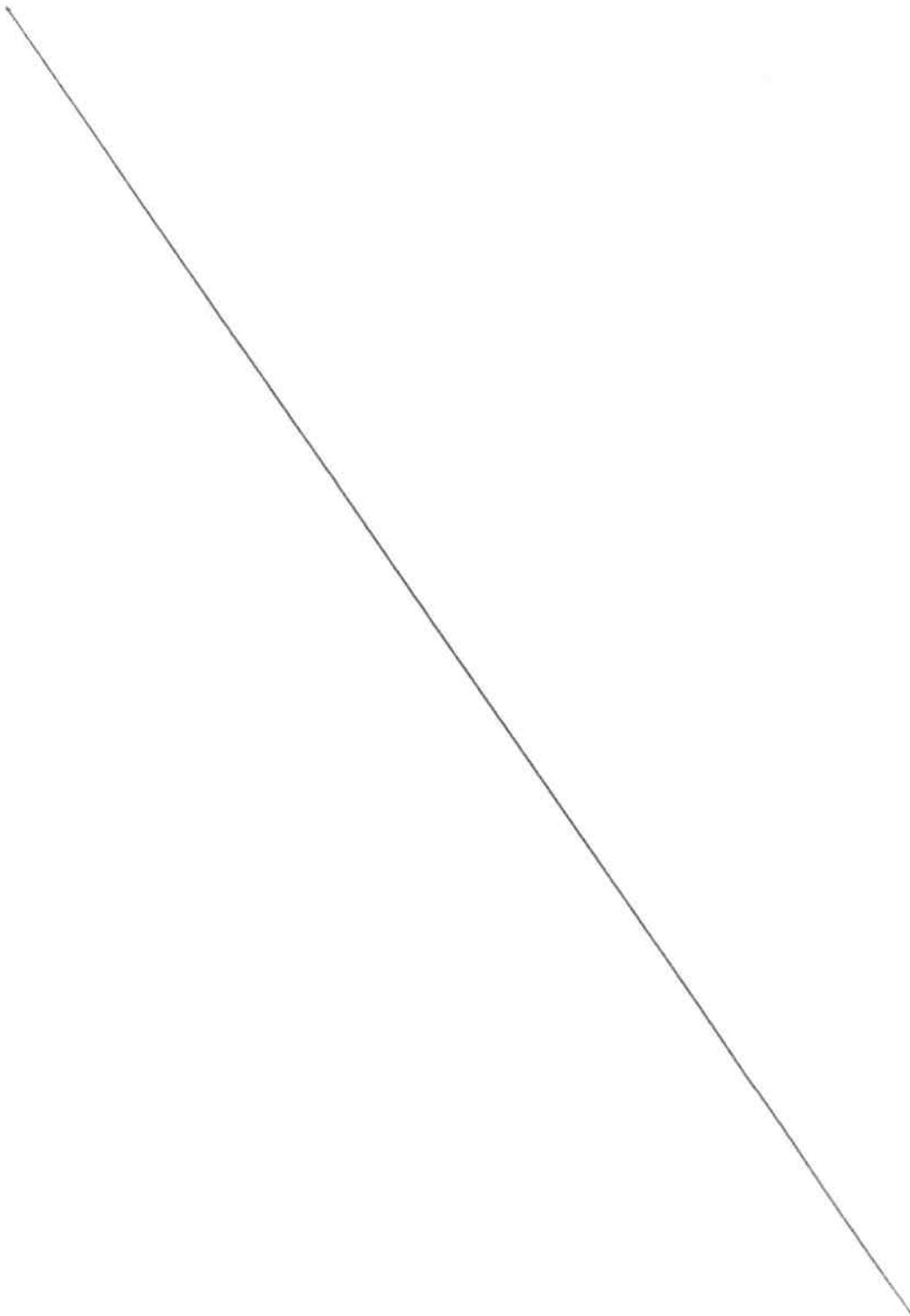
Les autres commissions municipales permanentes restent inchangées.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



N ° 010/2021

**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **25 FEVRIER A 14H30**  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.  
en session ordinaire du mois de **FEVRIER**  
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDE, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Anne PODEVIN à Michel DELATTRE, Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, David MARTINS DO CARMO à Sylvie CARATTI,

**ABSENT : Virginie LENOIR**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick GUIMELLI

Exécutoire  
A.R.S / Pref du ...0.2...MARS 2021  
Publication du ...0.2...MARS 2021

**VOTE : UNANIMITE**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE  
CAVALAIRE-SUR-MER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE  
SAINT-TROPEZ POUR LA DIFFUSION D'INFORMATIONS PRATIQUES ET  
THEMATIQUES A L'ENSEMBLE DES ADMINISTRES DU TERRITOIRE  
COMMUNAUTAIRE**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

La mise à disposition de services d'utilité commune entre la Communauté de communes et la commune de Cavalaire sur Mer pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques sur les politiques publiques menées par l'EPCI est arrivée à son terme.

La Communauté de communes, ne disposant pas de magazine d'information papier régulier à ce jour, souhaite poursuivre la diffusion de l'information précitée via le magazine municipal de la commune.

Cette coopération initiale entre les 2 collectivités a évolué dans son contenu : en effet, aujourd'hui les services communautaires produisent les articles « clefs en main » à la demande de la commune.

La mutualisation revêt la forme d'une prestation de service à caractère accessoire entre la commune et la Communauté de communes au titre de l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le projet de convention soumis au vote aujourd'hui a pour objet la définition des conditions d'exécution et des modalités financières de cette prestation entre les deux collectivités soit :

- la commune de Cavalaire s'engage à diffuser au sein de son magazine des publications fournies par la communauté de communes à raison d'une publication par numéro ;
- la commune sera rémunérée 125 € par demi-page et 205 € par page pleine.

Il vous est donc proposé d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 44/2020-BCLI du 30 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;  
VU le projet de convention de prestation de service joint ;  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

### ARTICLE 1

D'adopter le rapport ci-dessus.

### ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

### ARTICLE 3

D'imputer les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2021 et suivants, au chapitre 70, article 70876.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**



LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**N ° 011/2021**

**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **25 FEVRIER A 14H30**  
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.  
 en session ordinaire du mois de **FEVRIER**  
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELVE, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Anne PODEVIN à Michel DELATTRE, Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, David MARTINS DO CARMO à Sylvie CARATTI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

**ABSENT : Virginie LENOIR**

**Secrétaire de séance** : Monsieur Patrick GUIMELLI

Exécutoire  
 A.R.S / Pref du .....  
 Publication du ...**02 MARS** 2021

**VOTE : UNANIMITE**

**DROITS DE PLACE DU MARCHÉ SIMPLE D'APPROVISIONNEMENT - TARIFS 2021**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Une analyse comparative des droits de place des marchés des différentes communes du Golfe de Saint-Tropez a été réalisée en début d'année 2021. Cette analyse avait fait apparaître une sous-évaluation du montant des droits de place du marché de Cavalaire.

Depuis 2017 aucune augmentation tarifaire n'ayant été faite, notre Assemblée a décidé de réviser les droits de place du marché de Cavalaire comme suit :

- revoir à la hausse le montant des droits de place en période estivale,
- revoir à la hausse le montant des droits de place en période hivernale,
- maintenir au même montant les droits de stationnement.

Il est ainsi proposé de fixer les tarifs comme suit :

## PERIODE ESTIVALE (entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre) :

Tarifs actuels	Tarifs modifiés	Droit de place au mètre linéaire par emplacement et par véhicule servant à la vente :
3,40 €	3,80 €	le mètre linéaire par emplacement occupé le jour de marché par étalages, bancs, tables mobiles,
3,40 €	3,80 €	le mètre linéaire pour les véhicules servant à la vente, cumulable avec le droit de stationnement prévu ci-dessous pour les véhicules ne servant pas à la vente.
2017	2021	<b>Droits de stationnement pour véhicule non utilisé pour la vente :</b>
4,62 €	4,62 €	véhicule léger type berline ou break
6,64 €	6,64 €	camionnette, fourgonnette d'un poids total < à 3,5 T
9,13 €	9,13 €	véhicule poids lourds soit d'un poids total > à 3,5 T

## PERIODE HIVERNALE (entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars) :

Tarifs actuels	Tarifs modifiés	Droit de place au mètre linéaire par emplacement et par véhicule servant à la vente :
1,40 €	1,50 €	le mètre linéaire par emplacement occupé le jour de marché par étalages, bancs, tables mobiles,
1,40 €	1,50 €	le mètre linéaire pour les véhicules servant à la vente, cumulable avec le droit de stationnement prévu ci-dessous pour les véhicules ne servant pas à la vente.
2017	2021	<b>Droits de stationnement pour véhicule non utilisé pour la vente :</b>
2,14 €	2,14 €	véhicule léger type berline ou break
3,16 €	3,16 €	camionnette, fourgonnette d'un poids total < à 3,5 T
4,19 €	4,19 €	véhicule poids lourds soit d'un poids total > à 3,5 T

Ces modifications tarifaires ont été présentées pour avis à la commission paritaire prévue par l'arrêté portant règlement du marché, dans laquelle siègent des représentants des organisations professionnelles intéressées, qui les ont validées à l'unanimité.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-18

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 à L2125-6 et R2125-1 à R2125-6

VU l'avis consultatif des organisations professionnelles intéressées réunies le 20 janvier 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

### ARTICLE 1

Le montant des droits de place perçus sur les marchés simples de détail qui auront lieu entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre est fixé comme suit :

Tarifs actuels	Tarifs modifiés	<b>Droit de place au mètre linéaire par emplacement et par véhicule servant à la vente :</b>
3,40 €	3,80 €	le mètre linéaire par emplacement occupé le jour de marché par étalages, bancs, tables mobiles,
3,40 €	3,80 €	le mètre linéaire pour les véhicules servant à la vente, cumulable avec le droit de stationnement prévu ci-dessous pour les véhicules ne servant pas à la vente.
2017	2021	<b>Droits de stationnement pour véhicule non utilisé pour la vente :</b>
4,62 €	4,62 €	véhicule léger type berline ou break
6,64 €	6,64 €	camionnette, fourgonnette d'un poids total < à 3,5 T
9,13 €	9,13 €	véhicule poids lourds soit d'un poids total > à 3,5 T

## ARTICLE 2

Le montant des droits de place perçus sur les marchés simples de détail en période hivernale, allant du 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au 31 mars est maintenu comme suit :

Tarifs actuels	Tarifs modifiés	<b>Droit de place au mètre linéaire par emplacement et par véhicule servant à la vente :</b>
1,40 €	1,50 €	le mètre linéaire par emplacement occupé le jour de marché par étalages, bancs, tables mobiles,
1,40 €	1,50 €	le mètre linéaire pour les véhicules servant à la vente, cumulable avec le droit de stationnement prévu ci-dessous pour les véhicules ne servant pas à la vente.
2017	2021	<b>Droits de stationnement pour véhicule non utilisé pour la vente :</b>
2,14 €	2,14 €	véhicule léger type berline ou break
3,16 €	3,16 €	camionnette, fourgonnette d'un poids total < à 3,5 T
4,19 €	4,19 €	véhicule poids lourds soit d'un poids total > à 3,5 T

## ARTICLE 3

La nouvelle tarification des droits de place continue dans ce rapport est approuvée et prend effet à la date d'obtention du caractère exécutoire de la présente délibération.

## ARTICLE 4

Le produit de ces droits de place encaissé par le Régisseur des Recettes desdits droits sera imputé au compte 7336, fonction 91 du budget principal.

POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus

LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

N° 012/2021

**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **25 FEVRIER A 14H30**  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.  
en session ordinaire du mois de **FEVRIER**  
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Anne PODEVIN à Michel DELATTRE, Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, David MARTINS DO CARMO à Sylvie CARATTI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

**ABSENT :** Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick GUIMELLI

Exécutoire  
A.R.S / Pref du ... 02 MARS 2021  
Publication du ..... 02 MARS 2021

**VOTE :** UNANIMITE

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - CONVENTIONS  
SAISONNIERES ET ANNUELLES POUR L'EXERCICE 2021**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Chaque année, des demandes d'occupation saisonnière (1) et annuelles (2) du domaine public sont sollicitées, notamment :

- circuits de voitures pour enfants (saison estivale),
- manège enfantin Place Benjamin Gaillard (annuelle)
- manège enfantin sur l'espace public entre la Maison de la Mer et la Rue du Port (annuelle)

Ces occupations sont autorisées en contrepartie du versement de redevances d'occupation du domaine public communal pour lesquelles il vous est proposé, pour l'exercice 2021, d'augmenter les tarifs de 1 % afin de tenir compte de l'inflation constatée sur les années 2019 et 2020.

Il vous est par ailleurs proposé de redéfinir le tarif défini pour le manège enfantin place Benjamin Gaillard.

OUI le rapport ci-dessus,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général des propriétés des personnes publiques  
VU les projets de convention ci-annexés  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

## **ARTICLE 1**

Les redevances d'occupation saisonnière (1) et annuelles (2) du domaine public pour l'année 2021 sont fixées ainsi qu'il suit :

1 - circuits de voitures pour enfants.....	3 033.03 €
2 - manège villa Boj.....	6 941.73 €
3- manège enfant Fié.....	4 811.10 €

## **ARTICLE 2**

M. le Maire est autorisé à signer les conventions à intervenir avec les exploitants, conformément aux modèles ci-annexés.

## **ARTICLE 3**

Le produit afférent aux redevances 1.2.3. sera imputé au compte 7338 fonction 94 du budget principal de l'exercice en cours.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**N ° 013/2021****MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>29</b>	<b>28</b>	27

L'an deux mille vingt et un le **25 FEVRIER A 14H30**  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.  
en session ordinaire du mois de **FEVRIER**  
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Anne PODEVIN à Michel DELATTRE, Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, David MARTINS DO CARMO à Sylvie CARATTI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

**ABSENT :** Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick GUIMELLI

Exécutoire  
A.R.S / Pref du **02 MARS 2021**  
Publication du **02 MARS 2021**

**VOTE : UNANIMITE**

**MISE EN ŒUVRE D'UN NETTOYAGE MANUEL DE LA PLAGE DE  
BONPORTEAU - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE NATURA 2000**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT  
SUIVANT :**

Le littoral de Cavalaire se situe au droit d'un ensemble marin remarquable dénommé « Corniche varoise », classé aire marine protégée au titre de la démarche européenne Natura 2000 en application de la Directive « Habitats, Faune, Flore » (92/42/CEE).

Le service Espaces maritimes de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez assure la mise en œuvre du plan de gestion du site Natura 2000 Corniche varoise.

Dans ce cadre, l'action intitulée « *Remplacement du nettoyage mécanique des plages par un nettoyage sélectif adapté aux fonctionnalités écologiques des habitats de plage sur certains secteurs identifiés* » a été proposée par la communauté de communes à la ville de Cavalaire pour la plage de Bonporteau.

Cette dernière, dont l'arrière plage est naturelle (ENS, Conservatoire du littoral) présente des habitats de plage (sables médiolittoraux et sédiments détritiques médiolittoraux avec banquettes de posidonie) qu'il convient de restaurer.

Le principe consiste à remplacer l'attelage tracteur/cribleuse qui stérilise la plage et accélère les phénomènes d'érosion, par 4 agents qui laissent la fraction végétale sur la plage et ne retirent que les déchets anthropiques (mégots, emballages, papier, verre, etc.).

Une expérimentation a été menée dans ce sens lors des étés 2019 et 2020 avec l'association d'insertion professionnelle « Clarisse environnement ». Le retour des usagers a été très positif.

Afin de pérenniser ce mode de nettoyage vertueux à Bonporteau, la démarche Natura 2000 permet d'accéder à des aides financières au travers d'un contrat avec l'Etat d'une durée de 5 ans.

Ce contrat porte sur la prestation de nettoyage manuel à laquelle s'ajoute un accompagnement de la conversion au travers de 2 campagnes de sensibilisation sur site et la fourniture de cendriers individuels (à distribuer lors des campagnes de sensibilisation) et deux collecteurs de mégots (fixes à installer sur place).

Le montant prévisionnel du projet sur 5 ans est évalué à **83 665,80 € TTC**, tel que détaillé ci-après :

<b>Prestation</b>	<b>Montant Net</b>
Ingénierie préalable, formation, suivi de l'opération	620,00 €
Nettoyage manuel de Mai à Octobre	14393,80 €
Campagnes de sensibilisation sur site (2 par été)	627,84 €
<b>Sous-total</b>	<b>15 641,64 €</b>

<b>Fournitures</b>	<b>Montant TTC</b>
Cendriers personnalisables quantité 1000	1 308,00 €
Collecteurs de mégots quantité 2	957,60
Sacs poubelle biodégradables 110L quantité 1000	638,40
<b>Sous-total</b>	<b>2 904,00 €</b>

La part Etat est estimée à 80% des dépenses éligibles, soit 66 932,64 € des dépenses sur 5 ans. L'autofinancement (Mairie de Cavalaire) à 16 733,16 € soit 3 346.63 € annuels.

Pour mémoire, le coût annuel du nettoyage mécanique sur Bonporteau est estimé à 15 000 € par an environ.

La ventilation annuelle des dépenses s'établirait comme suit :

	<b>Dépenses annuelles</b>	<b>Part Etat</b>	<b>Autofinancement</b>
Année N	18 545,64 €	14 836,51 €	3 709,13 €
Année N+1	16 280,04 €	13 024,03 €	3 256,01 €
Année N+2	16 280,04 €	13 024,03 €	3 256,01 €
Année N+3	16 280,04 €	13 024,03 €	3 256,01 €
Année N+4	16 280,04 €	13 024,03 €	3 256,01 €
<b>Total 5 ans</b>	<b>83 665,80 €</b>	<b>66 932,64 €</b>	<b>16 733,16 €</b>

Il vous est donc proposé d'approuver ce contrat avec l'Etat pour une durée de 5 ans.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales  
VU le plan de financement détaillé  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvé le plan de financement de l'opération détaillée ci-dessus.

**ARTICLE 2**

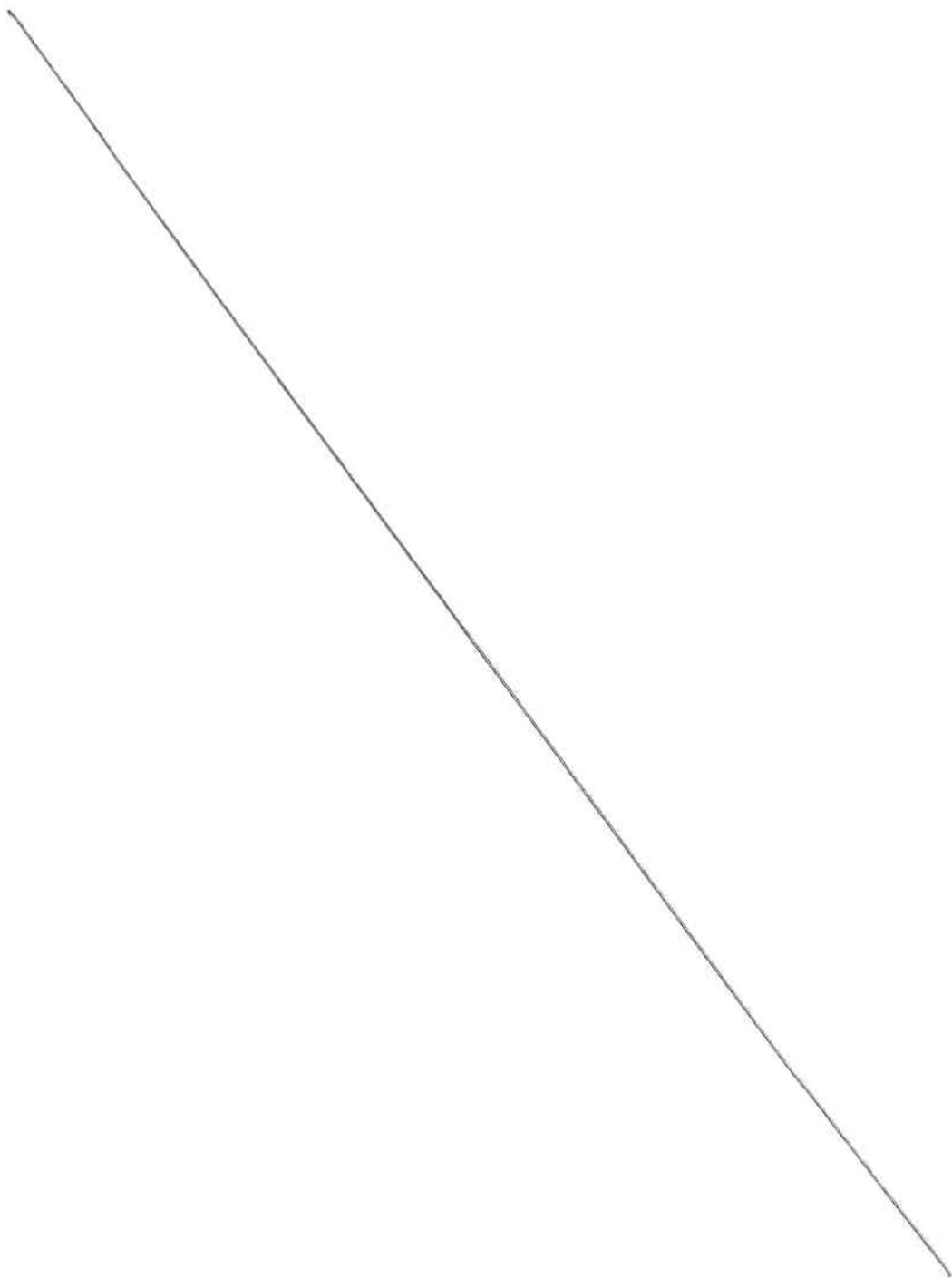
Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces administratives relatives au contrat Natura 2000 et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**N ° 014/2021****MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>29</b>	<b>28</b>	27

L'an deux mille vingt et un le **25 FEVRIER A 14H30**  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.  
en session ordinaire du mois de **FEVRIER**  
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Anne PODEVIN à Michel DELATTRE, Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, David MARTINS DO CARMO à Sylvie CARATTI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

**ABSENT :** Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick GUIMELLI

Exécutoire  
A.R.S / Pref du **02 MARS 2021**  
Publication du **02 MARS 2021**

**VOTE : UNANIMITE**

**DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PAR LA MISE EN PLACE  
D'UNE ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL)**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT  
SUIVANT :**

La Commune de Cavalaire a décidé, en 1999, la mise à l'étude d'une zone de mouillage organisé à proximité de son port de plaisance.

Les constats étaient les suivants :

- Apporter une solution au problème posé par l'accueil des bateaux de plaisance de passage pendant la saison estivale
- Diminuer, voire supprimer les impacts négatifs des mouillages forains sur ancre, en particulier la destruction de l'herbier de posidonies et la propagation de l'algue Caulerpa Taxifolia
- Régulariser et ordonner la mise en place de corps morts pour la saison

- Assurer la sécurité des personnes et des biens en éloignant les bateaux des zones de baignade et en sécurisant les ancrages
- Limiter, voire éradiquer, la pollution résultant de la présence des personnes à bord (macro-déchets et pollution bactérienne)

C'est par arrêté inter-préfectoral du 30 mai 2001 que l'autorisation d'une zone de mouillage et d'équipements légers a été délivrée à la commune. Cette autorisation emportait autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime.

Cette ZMEL était accordée à la commune pour une occupation temporaire de 65 600 m<sup>2</sup>. Trois zones différentes en étaient constitutives et répondaient aux besoins suivants :

- Zone n°1 réservée aux navires de passage ( de 300 m sur 140 m ) destinée à accueillir 34 navires
- Les zones n°2 (de 60 m sur 100 m) et n°3 (de 170- 150 m sur 110 m) avec des capacités respectives de 15 et 36 mouillages destinés aux navires utilisant un mouillage pendant au moins une semaine

L'autorisation inter-préfectorale parvenant à terme en 2011, le conseil municipal a, par délibération du 8 octobre, décidé de demander à l'Etat le renouvellement de l'autorisation pour une nouvelle période de 10 ans.

La principale modification apportée à la précédente zone de mouillage a été de fusionner les trois zones existantes en une seule et de la rapprocher du Port.

Il s'agissait, alors, de permettre un accès facilité aux installations portuaires pour les plaisanciers et de simplifier la gestion du dispositif.

Par arrêté inter-préfectoral n°155/2011 du 19 août 2011, la Commune a été autorisée à mettre en place une zone de mouillage organisée pour une durée de 10 ans.

Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime est à échéance au 19 août 2021.

Cette ZMEL, implantée à une distance comprise entre 100 et 300 mètres du rivage, a été accordée pour une exploitation du 15 mai au 30 septembre, chaque année. D'un périmètre de 6,5 hectares de surface, elle permet l'accueil de 85 postes de mouillage pour les navires de plaisance dont 25 % réservés au passage.

En réalité, la période d'exploitation est réduite du 15 juin au 15 septembre du fait des conditions climatiques, de la disponibilité de postes dans le port et des manifestations nautiques.

Comme énoncé dans la délibération du 16 décembre 2020, une réflexion prospective doit être conduite sur la configuration de la prochaine zone notamment eu égard à l'évolution des pratiques du nautisme et à la répartition des mouillages sur les différents sites créés dans le périmètre d'intervention de la SPL Heraclea, d'une part, et au-delà, par les communes littorales voisines proposant également de tels services.

Pour mémoire, la gestion et la réalisation des travaux d'installations, d'entretien et de réparation des zones de mouillages et d'équipements légers créées ou à créer

par les communes actionnaires est une mission dévolue à la SPL Port Heraclea, créée par délibération du conseil municipal du 6 novembre 2017.

C'est sur la base de cette réflexion intégrant les bénéfices et les difficultés rencontrées que sera proposée la prochaine zone de mouillage.

Dans cette attente et conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral du 19 août 2011, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pourra être renouvelée sur demande formelle présentée au moins 6 mois avant la date d'échéance.

Il est proposé au conseil municipal de faire exercice du droit de priorité pour obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à compter du terme de l'autorisation en cours de validité.

A cet effet, il convient de rappeler que par délibération du 16 décembre, le conseil municipal a décidé de demander à l'Etat la prorogation d'une année de la ZMEL en cours de validité pour un terme au 19 août 2022.

Au regard de la séance de travail préparatoire conduite avec l'Etat sur l'évolution du plan d'eau, la commune a été invitée à proroger la ZMEL en cours pour deux années supplémentaires.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de rapporter la délibération n°134/2020 et de solliciter une prorogation d'une durée de 2 années.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2124-5 et R 2124-39 et suivants,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°155/2011 du 19 août 2011 autorisant une zone de mouillages et d'équipements légers le long du littoral de la commune et accordant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime s'y rapportant, VU le règlement de police applicable à la zone de mouillage approuvé par arrêté inter-préfectoral n°156/2011 pris en date du 19 août 2011

VU la création de la SPL Port Heraclea par délibération du 6 novembre 2017,

VU le contrat de concession de service public du port conclu au bénéfice de la SPL Port Heraclea en vertu de la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2018,

VU la délibération du 16 décembre 2020 emportant demande de prorogation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime permettant l'exploitation d'une zone de mouillage et d'équipements légers,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

## **ARTICLE 1**

De faire exercice du droit de priorité dont dispose la commune en vertu de l'article L 2124-5 du code général de la propriété des personnes publiques pour demander à l'Etat une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers pour une durée de 15 ans maximum.

## **ARTICLE 2**

De rapporter la délibération n°134/2020 du 16 décembre 2020

## **ARTICLE 3**

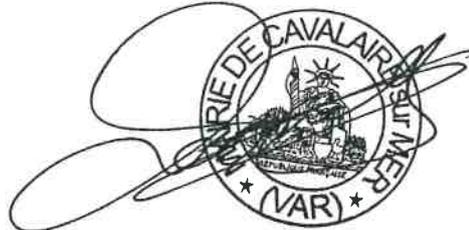
De demander à l'Etat la prorogation de deux années supplémentaires de l'autorisation délivrée à la commune par arrêté inter-préfectoral n°155/2011 du 19 août 2011 pour la création d'une zone de mouillages et d'équipements et de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime s'y rapportant à compter du 19 août 2021.

## **ARTICLE 4**

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités préparatoires permettant, d'une part, la mise en œuvre du droit de priorité et notamment la production d'un dossier de demande de renouvellement et d'autre part, à signer tous documents afférents à ces demandes

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**N ° 015/2021**

**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MINICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>29</b>	<b>28</b>	27

L'an deux mille vingt et un le **25 FEVRIER A 14H30**  
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.  
 en session ordinaire du mois de **FEVRIER**  
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Anne PODEVIN à Michel DELATTRE, Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, David MARTINS DO CARMO à Sylvie CARATTI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

**ABSENT :** Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick GUIMELLI

Exécutoire  
 A.R.S / Pref du **0.2.MARS 2021**  
 Publication du ...**0.2.MARS 2021**

**VOTE : UNANIMITE**

**MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DU PERSONNEL - CREATION  
 D'EMPLOIS NON PERMANENTS - EXERCICE 2021**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

**I – EMPLOIS PERMANENTS**

Afin de prendre en compte certains mouvements de personnel ou modifications de postes (mutations, départs à la retraite, avancements de grade, réussites aux concours ou examens professionnels), il convient de modifier et d'actualiser pour l'exercice 2021 le tableau du personnel de la ville de Cavalaire-sur-Mer, remis à jour par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

**.1) CREATION**

Il vous est donc proposé de créer l'emploi suivant :

- Adjoint d'animation principal de 1° classe

**.2) SUPPRESSION**

Il vous est donc proposé de supprimer les emplois suivant :

- Adjoint administratif à temps non complet 21 H 30/semaine
- Adjoint administratif principal 2° classe, 10 postes

- Assistant d'enseignement artistique principal 1° classe
- Chef de Police

## **II – EMPLOIS NON PERMANENTS**

Aux termes des articles 3 - 1° et 3 - 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 17 de la loi 2019-828 du 6 août 2019, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires de droit public, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour :

- faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement, sur une période de référence de 18 mois consécutifs

- exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement, sur une période de référence de 12 mois consécutifs

Ainsi, la collectivité se trouvant confrontée ponctuellement à un accroissement temporaire d'activité, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, des agents non titulaires pour exercer des fonctions dans les grades suivants :

- Adjoint administratif, 2 postes (divers services administratifs)
- Adjoint technique, 9 postes (CTM, cellule événementielle)
- Technicien, 1 poste (bureau d'études)

De même, la collectivité se trouvant confrontée, chaque année, à un accroissement d'activité pendant la saison touristique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en fonction des besoins des agents non titulaires pour exercer des fonctions dans les grades ou emplois suivants :

- Adjoint technique territorial : 14 postes (CTM : voirie, entretien ménager, police municipale (parking Pardigon))
- ASVP/ATPM (grille indiciaire des gardiens de PM) : 6 postes
- Adjoint territorial d'animation : 2 postes
- Adjoint territorial du patrimoine au sein de la Médiathèque : 5 postes

OUI le rapport ci-dessus,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,**

## **ARTICLE 1 : EMPLOIS PERMANENTS**

Afin de prendre en compte certains mouvements de personnel ou modifications de postes (mutations, départs à la retraite, avancements de grade, réussites aux concours ou examens professionnels), il convient de modifier et d'actualiser pour l'exercice 2021 le tableau du personnel de la ville de Cavalaire-sur-Mer, remis à jour par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

### **1) CREATION**

Sont créés les emplois suivants :

- Adjoint d'animation principal de 1° classe

## .2) SUPPRESSION

Sont supprimés les emplois suivants :

- Adjoint administratif à temps non complet 21 H 30/semaine
- Adjoint administratif principal 2° classe, 10 postes
- Assistant d'enseignement artistique principal 1° classe
- Chef de Police

Ainsi, après avoir tenu compte des modifications mentionnées ci-dessus, le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville de Cavalaire-sur-Mer est modifié et établi comme suit :

FILIERE	EMPLOIS	NOMBRE	INDICES BRUTS
ADMINISTRATIVE	Directeur Général des Services (40/80000 h) Emploi fonctionnel (1 vacant)	1	706/HEA 3
	Directeur Général Adjoint des Services (40/80000 h) Emploi fonctionnel	1	661/1027
	Attaché principal (1 vacant)	2	593/1015
	Attaché (2 vacants)	4	444/821
	Rédacteur principal 1ère cl.	3	446/707
	Rédacteur principal 2ème cl (2 vacant)	3	389/638
	Rédacteur (1 vacant)	3	372/597
	Adjoint administratif principal 1ère classe	15	380/558
	Adjoint administratif principal 2ème classe (5 vacants)	12	356/486
	Adjoint administratif (5 vacants)	12	354/432
ANIMATION	Animateur	1	372/597
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	380/558
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe (3 vacants)	4	356/486
	Adjoint d'animation	2	354/432
CULTURELLE	Assistant de conservation du patrimoine Principal de 1ère classe	1	446/707
	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	5	380/558
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe (1 vacant)	3	356/486
	Adjoint du patrimoine	4	354/432
POLICE MUNICIPALE	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	446/707
	Brigadier chef principal (2 vacants)	16	382/597
	Gardien Brigadier (4 vacants)	6	356/486
SOCIALE	ATSEM principal de 1ère classe (1 vacant)	4	380/558
	ATSEM principal de 2ème classe (2 vacants)	5	356/486
SPORTIVE	Educateur des A.P.S principal de 1ère classe	1	446/707
	Educateur des A.P.S principal de 2ème classe	1	389/638

	Educateur des A.P.S. (1 vacant)	1	372/597
	Opérateur qualifié des A.P.S.	2	356/486
TECHNIQUE	Directeur Général des Services Techniques (40/80000 h) Emploi fonctionnel (1 vacant)	1	562/1027
	Ingénieur en chef (1 vacant)	1	461/1015
	Ingénieur principal	3	619/1015
	Ingénieur (2 vacants)	2	444/821
	Technicien principal de 1ère classe (1 vacant)	5	446/707
	Technicien principal de 2ème classe (1 vacant)	2	389/638
	Technicien (3 vacants)	4	372/597
	Agent de maîtrise principal (5 vacants)	17	382/597
	Agent de maîtrise (1 vacant)	15	360/562
	Adjoint technique principal 1ère classe (4 vacants)	19	380/558
	Adjoint technique principal de 2ème classe (8 vacants)	32	356/486
	Adjoint technique (9 vacants)	31	354/432
		TOTAL POSTES CREES	247
	Postes pourvus	180	
	Postes non pourvus	67	
	EMPLOIS DE CABINET	NOMBRE	INDICES BRUTS
	Directeur de cabinet	1	880
	Collaborateur de cabinet	1	464
	TOTAL POSTES CREES	2	
	Postes pourvus	2	
	Postes non pourvus	0	

## **ARTICLE 2 : EMPLOIS NON PERMANENTS**

### **1 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter par voie d'arrêté ou de contrat, des agents non titulaires pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer des fonctions dans les grades ou emplois suivants :

- Adjoint administratif, 2 postes (divers services administratifs)
- Adjoint technique, 9 postes (CTM, cellule événementielle)
- Technicien, 1 poste (bureau d'études)

### **2- ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter par voie d'arrêté ou de contrat, des agents non titulaires pour répondre à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer des fonctions dans les grades ou emplois suivants :

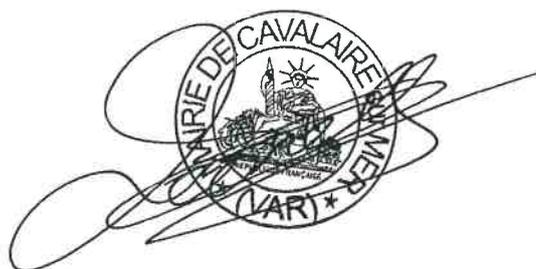
- Adjoint technique territorial : 14 postes (CTM : voirie, entretien ménager, police municipale (parking Pardigon))
- ASVP/ATPM (grille indiciaire des gardiens de PM) : 6 postes
- Adjoint territorial d'animation : 2 postes
- Adjoint territorial du patrimoine au sein de la Médiathèque : 5 postes

### ARTICLE 3

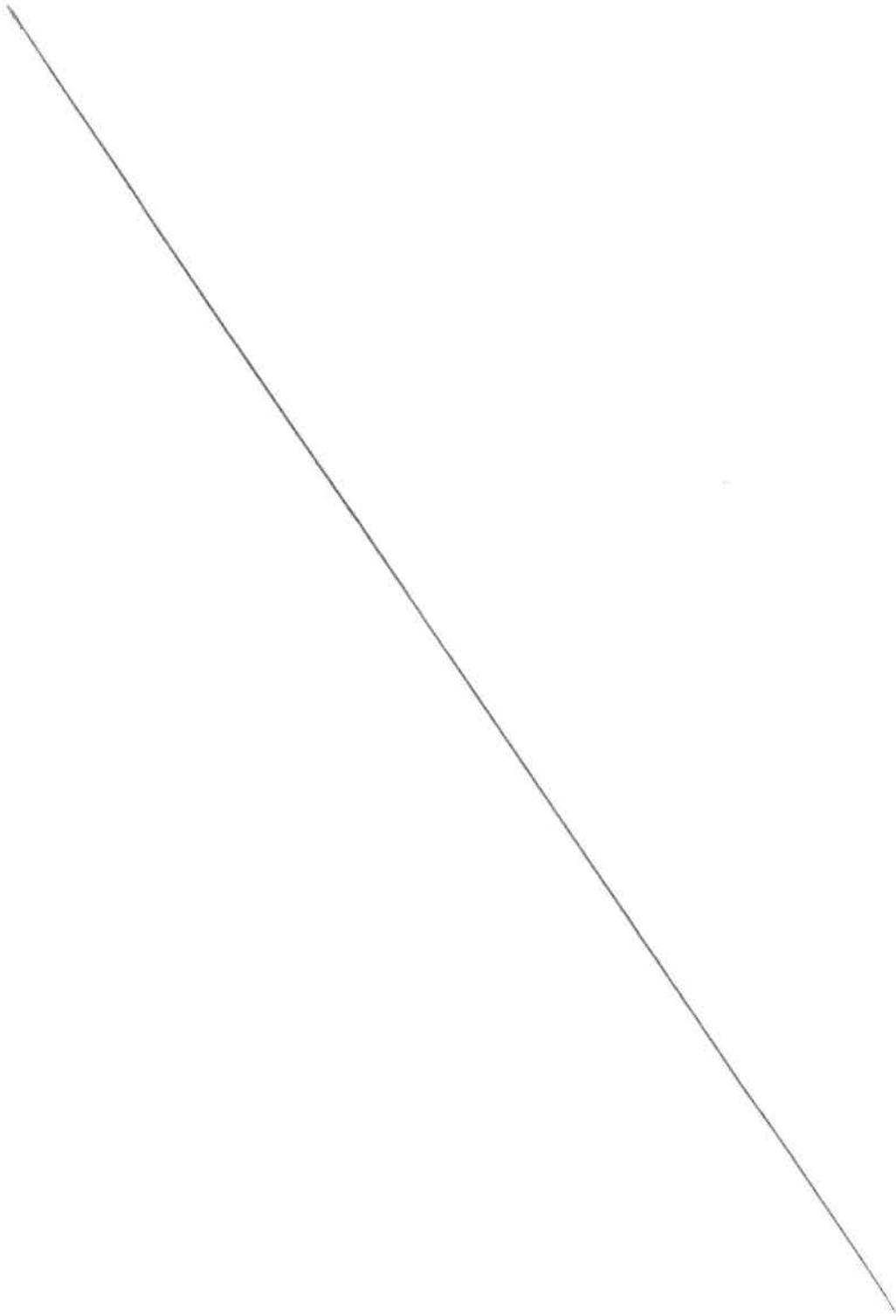
Les modifications ci-dessus feront l'objet d'une inscription au budget principal de la Commune.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**N ° 016/2021**

**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>29</b>	<b>28</b>	27

L'an deux mille vingt et un le **25 FEVRIER A 14H30** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **FEVRIER** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Anne PODEVIN à Michel DELATTRE, Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, David MARTINS DO CARMO à Sylvie CARATTI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

**ABSENT :** Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick GUIMELLI

Exécutoire **02 MARS 2021**  
 A.R.S / Pref du .....  
 Publication du **02 MARS 2021**

**VOTE : UNANIMITE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ AU TITRE DE LA COMPETENCE TRANSFEREE « GEMAPI MARITIME »**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) exerce la compétence GEMAPI maritime. Par délibérations du 26 novembre 2018 notre assemblée a approuvé le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées y afférents et la fixation libre de l'attribution de compensation des communes.

Au titre de cette compétence, par délibération n°2018/09/26-03 du 26 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé son premier programme d'actions pluriannuel 2019-2026 de gestion du trait de côte et des ouvrages de défense contre la mer au titre de sa compétence GEMAPI - Maritime. La commune de Cavalaire est concernée car sa baie fait l'objet d'un aménagement au titre de la lutte contre l'érosion.

La mise en œuvre de ce premier plan pluriannuel d'actions au titre de la compétence GEMAPI entraîne la mise à disposition d'un agent de la commune afin

d'exercer les fonctions de chargé de projet pour la compétence GEMAPI - Maritime, à raison de 3h15 hebdomadaires. Il sera plus précisément en charge de la conduite du programme de gestion du trait de côte et des ouvrages de défense de la mer pour le compte de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, sur le territoire de Cavalaire. Il est convenu que cette mise à disposition sera d'un an renouvelable 2 fois d'une durée égale par tacite reconduction et que la CCGST remboursera à la commune de Cavalaire-sur-Mer le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition au prorata du temps de travail.

Il vous est donc proposé d'approuver cette convention de mise à disposition individuelle ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

OUI le rapport ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 117/2018 relative au transfert de compétence "GEMAPI Maritime" à la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez ;

VU l'avis du comité technique en date du 17 février 2021 ;

VU le projet de convention de mise à disposition individuelle ci-annexé ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

### **ARTICLE 1**

D'adopter le rapport ci-dessus.

### **ARTICLE 2**

D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

### **ARTICLE 3**

D'imputer les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2021 et suivants, au chapitre 012, articles 70845 et 70848.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**N ° 017/2021**

**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **25 FEVRIER A 14H30**  
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.  
 en session ordinaire du mois de **FEVRIER**  
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Anne PODEVIN à Michel DELATTRE, Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, David MARTINS DO CARMO à Sylvie CARATTI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

**ABSENT :** Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick GUIMELLI

Exécutoire  
 A.R.S / Pref du .....  
 Publication du **02 MARS 2021**

**VOTE : UNANIMITE**

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités ou établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant, à titre principal, la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- adjoint technique territorial
- adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

- adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

- La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'un an reconductible..
- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

OUI le rapport ci-dessus,  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,  
VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
VU la convention ci-annexée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

### **ARTICLE UNIQUE**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var pour l'organisation des séances d'examens psychotechniques groupées pour l'année 2021.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 18 MARS 2021

\*\*\*\*\*



N° 018/2021

**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **18 MARS A 16H30**  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **MARS**  
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Esther ELUERE

**PROCURATIONS**

Patrick GUIMELLI à Sylvie CARATTI, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Carole PARRADO à Philippe VANDEVELDE, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Marie-Céline HUCK à Céline GARNIER, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA, Louis DEMURGER à Christophe ROBIN, Luis ROQUE à Bernard SALINI,

**ABSENT :** Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance :** Monsieur Stéphane ELUERE

Exécutoire  
A.R.S / Pref du ... **23 MARS 2021**  
Publication du ... **23 MARS 2021**

**VOTE :** UNANIMITE

**AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N°7 DE LA COMMUNE DE BRENON AU SYMIELECVAR**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

La commune de BRENON a délibéré le 24 octobre 2020 afin d'adhérer à la compétence optionnelle n° 7 "Réseau de prises de charge pour véhicules électriques" du SYMIELECVAR.

Conformément aux statuts du Syndicat du 6 décembre 2019 et aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, les communes peuvent adhérer au SYMIELECVAR pour une partie seulement des compétences concernées par celui-ci.

Par conséquent, le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 25 février 2021 pour l'adhésion de cette commune à la compétence n° 7 du syndicat.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette adhésion dans le

délai de trois mois suivant sa notification. L'absence de décision dans ce délai vaut avis favorable.

Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette adhésion, dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-5 du CGCT, la commune de BRENON sera automatiquement adhérente au SYMIELECVAR pour la compétence transférée.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur l'adhésion de cette commune au SYMIELECVAR pour la compétence ci-dessus énumérée.

OUI le rapport ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 24 octobre 2020 de la commune de BRENON;

VU la délibération 25 février 2021 du SYMIELECVAR ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

### **ARTICLE 1**

Est approuvé l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune de BRENON à la compétence optionnelle n° 7 "Réseau de prises de charge pour véhicules électriques".

### **ARTICLE 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

N ° 019/2021

**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **18 MARS A 16H30**  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **MARS**  
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Esther ELUERE

**PROCURATIONS :**

Patrick GUIMELLI à Sylvie CARATTI, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Carole PARRADO à Philippe VANDEVELDE, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Marie-Céline HUCK à Céline GARNIER, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA, Louis DEMURGER à Christophe ROBIN, Luis ROQUE à Bernard SALINI,

**ABSENT :** Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance :** Monsieur Stéphane ELUERE

Exécutoire  
A.R.S / Pref du **2.3.MARS 2021**  
Publication du ....**2.3.MARS 2021**

**VOTE :** UNANIMITE

**AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N°7 DE LA COMMUNE DU VAL AU SYMIELECVAR**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

La commune du VAL a délibéré le 24 février 2020 afin d'adhérer à la compétence optionnelle n° 7 "Réseau de prises de charge pour véhicules électriques" du SYMIELECVAR.

Conformément aux statuts du Syndicat du 6 décembre 2019 et aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, les communes peuvent adhérer au SYMIELECVAR pour une partie seulement des compétences concernées par celui-ci.

Par conséquent, le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 25 février 2021 pour l'adhésion de cette commune à la compétence n° 7 du syndicat.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette adhésion dans le

délai de trois mois suivant sa notification. L'absence de décision dans ce délai vaut avis favorable.

Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette adhésion, dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-5 du CGCT, la commune du VAL sera automatiquement adhérente au SYMIELECVAR pour la compétence transférée.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur l'adhésion de cette commune au SYMIELECVAR pour la compétence ci-dessus énumérée.

OUI le rapport ci-dessus ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du 24 février 2020 de la commune du VAL ;  
VU la délibération 25 février 2021 du SYMIELECVAR ;  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

### ARTICLE 1

Est approuvé l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune du VAL à la compétence optionnelle n° 7 "Réseau de prises de charge pour véhicules électriques".

### ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

N° 020/2021

**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **18 MARS A 16H30**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **MARS**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Esther ELUERE

**PROCURATIONS :**

Patrick GUIMELLI à Sylvie CARATTI, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Carole PARRADO à Philippe VANDELDELDE, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Marie-Céline HUCK à Céline GARNIER, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA, Louis DEMURGER à Christophe ROBIN, Luis ROQUE à Bernard SALINI,

**ABSENT :** Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Monsieur Stéphane ELUERE

Exécutaire **23 MARS 2021**  
A.R.S / Pref du .....  
Publication du **23 MARS 2021**

**VOTE :** UNANIMITE**AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N°8 DE LA COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR AU SYMIELECVAR****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

La commune de la CADIERE D'AZUR a délibéré le 27 novembre 2020 afin d'adhérer à la compétence optionnelle n° 8 "Maintenance du réseau d'éclairage public" du SYMIELECVAR.

Conformément aux statuts du Syndicat du 6 décembre 2019 et aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, les communes peuvent adhérer au SYMIELECVAR pour une partie seulement des compétences concernées par celui-ci.

Par conséquent, le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 25 février 2021 pour l'adhésion de cette commune à la compétence n° 8 du syndicat.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette adhésion dans le

délai de trois mois suivant sa notification. L'absence de décision dans ce délai vaut avis favorable.

Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette adhésion, dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-5 du CGCT, la commune de la CADIÈRE D'AZUR sera automatiquement adhérente au SYMIELECVAR pour la compétence transférée.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur l'adhésion de cette commune au SYMIELECVAR pour la compétence ci-dessus énumérée.

OUI le rapport ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 27 novembre 2020 de la commune de la CADIÈRE D'AZUR ;

VU la délibération 25 février 2021 du SYMIELECVAR ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

### ARTICLE 1

Est approuvé l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune de la CADIÈRE D'AZUR à la compétence optionnelle n° 8 "Maintenance du réseau d'éclairage public".

### ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

N ° 021/2021

**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **18 MARS A 16H30**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **MARS**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Esther ELUERE

**PROCURATIONS :**

Patrick GUIMELLI à Sylvie CARATTI, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Carole PARRADO à Philippe VANDEVELDE, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Marie-Céline HUCK à Céline GARNIER, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA, Louis DEMURGER à Christophe ROBIN, Luis ROQUE à Bernard SALINI,

**ABSENT :** Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Monsieur Stéphane ELUERE

Exécutoire **23 MARS 2021**  
A.R.S / Pref du .....

Publication du ....~~23~~ **23 MARS 2021****VOTE :** UNANIMITE

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES  
ENTRE LE SIVOM DU LITTORAL DES MAURES ET LA COMMUNE DE  
CAVALAIRE-SUR-MER**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Le service entretien et environnement du SIVOM du littoral des Maures, effectuée sur les plages de la commune de Cavalaire-sur-Mer des interventions occasionnelles en tant que conducteur d'engin ou chauffeur.

Ces interventions ponctuelles nécessitent une gestion du temps et une organisation différentes de l'activité principale de nettoyage des plages. Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition de services entre le SIVOM du littoral des Maures et la commune de Cavalaire-sur-Mer afin de déterminer les modalités de ces interventions.

Cette convention déterminera le coût horaire de la mise à disposition de l'agent à 20 € TTC et donnera lieu à un remboursement.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention de mise à disposition de services entre le SIVOM du littoral des Maures et la commune de Cavalaire-sur-Mer annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

OUI le rapport ci-dessus;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures du 15 février 2021 ;

VU le projet de convention ci-annexé;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

### **ARTICLE 1**

Est approuvé la convention de mise à disposition de services entre le SIVOM du littoral des Maures et la commune de Cavalaire-sur-Mer.

### **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la dite convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative et financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

N° 022/2021

**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **18 MARS A 16H30**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **MARS**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Esther ELUERE

**PROCURATIONS :**

Patrick GUIMELLI à Sylvie CARATTI, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Carole PARRADO à Philippe VANDEVELDE, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Marie-Céline HUCK à Céline GARNIER, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA, Louis DEMURGER à Christophe ROBIN, Luis ROQUE à Bernard SALINI,

**ABSENT :** Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Monsieur Stéphane ELUERE

Exécutoire

A.R.S / Pref du ...**2-3 MARS 2021**Publication du .....**2-3 MARS 2021****VOTE :** UNANIMITE

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
GOLFE DE SAINT-TROPEZ SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE  
« ORGANISATION DE LA MOBILITE »**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM, invite les communautés de communes à se prononcer sur la prise de compétence relative à l'organisation de la mobilité avant le 31 mars 2021 (article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020) et ainsi devenir autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial.

Cette loi programme en effet une couverture intégrale du territoire national par des AOM au 1er juillet 2021, les régions devenant cheffes de file de la mobilité, s'appuyant sur des AOM « locales ».

Si la Communauté de communes ne se prononçait pas sur la prise de la compétence avant le 31 mars 2021, la région devenait automatiquement AOM sur l'ensemble du territoire du Golfe de Saint-Tropez, à l'exception des services déjà organisés par les communes.

Ce choix est irréversible dans la mesure où la Communauté de communes, si elle souhaite revenir sur sa décision, devra demander à la Région, désormais AOM sur son territoire, le transfert de la compétence. Ce transfert ne sera possible que sous deux conditions : fusion avec une autre communauté de communes ou création/adhésion à un syndicat mixte (articles L. 5711-1 et L. 5721-2 du CGCT), dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté (de fusion ou de création/adhésion).

Une Communauté de communes qui fait le choix de ne pas devenir AOM ne peut modifier les services de transport organisés par la région, faute de compétence. Elle ne pourra le faire qu'à condition de conclure une convention de délégation de compétence avec la région (selon les modalités précisées par l'article L. 1231-1 du code des transports). Les EPCI non AOM ne pourront agir sur les mobilités que de manière limitée et dans le cadre d'autres compétences (aménagement de l'espace, voirie, stationnements).

Lors du Conseil communautaire du 24 février 2021, il a donc été approuvé le transfert de la compétence «organisation de la mobilité». En prenant cette compétence, elle reprend l'ensemble des services préexistants sur son ressort territorial et devient compétente pour l'ensemble des services visés par l'article L. 1231-1 du code des transports, mais peut décider d'adapter comme elle le souhaite l'offre parmi ces services (il faut distinguer la notion de compétence et d'exercice effectif de cette compétence) :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

La Communauté de communes ne pourra déléguer aux communes ou à un syndicat mixte que ses services de transport scolaire (article L. 3111-9 du code des transports).

Concernant les services organisés par la région (services réguliers, TAD et transport scolaire) sur son ressort territorial, le transfert se fait à la demande de la communauté de communes dans un délai qu'elle convient avec elle (article L. 3111-5 du code des transports) par convention. Ce transfert concerne automatiquement les 3 services. Les conditions de financement sont conclues dans les conditions définies par les articles L. 3111-5 et L. 3111-8 du code des transports. La région reste en revanche compétente concernant les services déployés sur plusieurs EPCI.

Après l'approbation en Conseil communautaire du transfert de cette compétence à compter du 1er juillet 2021, les conseils municipaux sont invités à délibérer dans un

délai de 3 mois sur ce transfert conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il vous est donc proposé d'approuver le transfert de la compétence «organisation de la mobilité» à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et par conséquent les nouveaux statuts ci-annexés.

OUI le rapport ci-dessus

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2019-14-28 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 44/2020-BCLI du 30 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

VU la délibération n°2021/02/24-10 du 24 février 2021 ;

Vu le projet de statuts annexé ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

**ARTICLE 1**

D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.

**ARTICLE 2**

D'approuver le transfert de la compétence «organisation de la mobilité» à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez modifiés.

**ARTICLE 3**

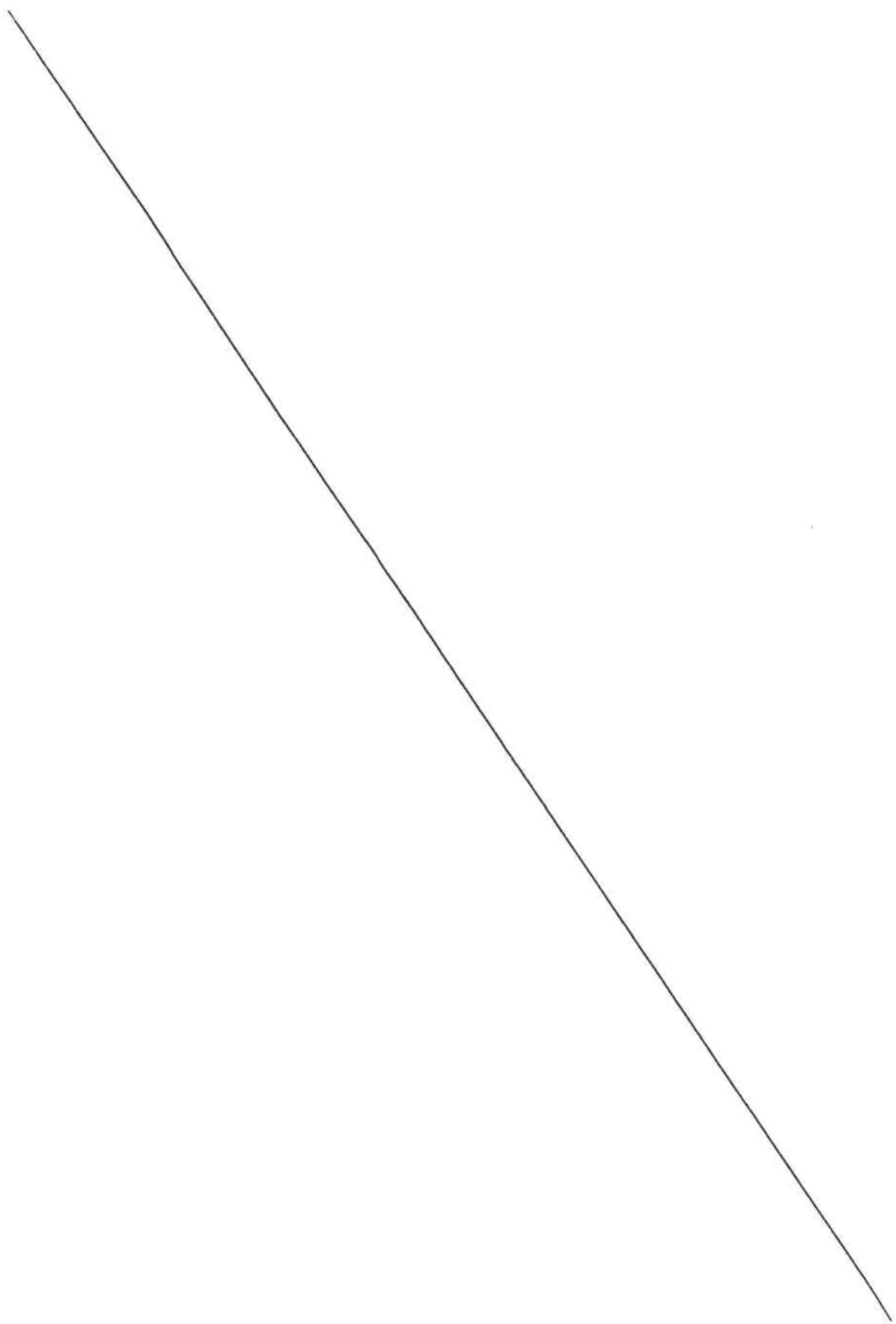
D'approuver en conséquence les statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez modifiés.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



N° 023/2021

**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **18 MARS A 16H30**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **MARS**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Esther ELUERE

**PROCURATIONS :**

Patrick GUIMELLI à Sylvie CARATTI, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Carole PARRADO à Philippe VANDEVELDE, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Marie-Céline HUCK à Céline GARNIER, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA, Louis DEMURGER à Christophe ROBIN, Luis ROQUE à Bernard SALINI,

**ABSENTS :** Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Monsieur Stéphane ELUERE

Exécutoire  
A.R.S / Pref du ...**23 MARS 2021**  
Publication du ...**23 MARS 2021**

**VOTE :** UNANIMITE

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
GOLFE DE SAINT-TROPEZ SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE  
« ETUDES ET PREVENTION DESTINEES A CONCOURIR A LA POLITIQUE  
CONTRE LES NUISANCES GENEREES PAR LES AERONEFS »**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Lors du Conseil communautaire du 24 février 2021, il a été approuvé le transfert de la compétence «études et prévention destinées à concourir à la politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs» à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Le transfert de cette compétence donne l'opportunité à la Communauté de communes de s'engager dans des actions visant à améliorer le cadre de vie sur notre territoire notamment en étudiant la problématique des nuisances sonores générées par les aéronefs.

En effet, en cours de l'année 2020, un travail partenarial d'analyse des enjeux sur cette thématique a été engagé avec les services de l'Etat.

Afin d'approfondir la démarche, après l'approbation en Conseil communautaire du transfert de cette compétence à compter du 1er juillet 2021, les conseils municipaux sont invités à délibérer dans un délai de 3 mois sur ce transfert conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il vous est donc proposé d'approuver le transfert de la compétence «études et prévention destinées à concourir à la politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs» à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et par conséquent les nouveaux statuts ci-annexés.

OUI le rapport ci-dessus ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et L.5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

VU l'arrêté préfectoral n° 44/2020-BCLI du 30 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

VU la délibération n°2021/02/24-02 du 24 février 2021 ;

VU le projet de statuts modifiés annexé ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

### **ARTICLE 1**

D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.

### **ARTICLE 2**

D'approuver le transfert de la compétence «études et prévention destinées à concourir à la politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs» à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez modifiés.

### **ARTICLE 3**

D'approuver en conséquence les statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez modifiés.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

N ° 024/2021

**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **18 MARS A 16H30**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **MARS** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Esther ELUERE

**PROCURATIONS :**

Patrick GUIMELLI à Sylvie CARATTI, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Carole PARRADO à Philippe VANDEVELDE, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Marie-Céline HUCK à Céline GARNIER, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA, Louis DEMURGER à Christophe ROBIN, Luis ROQUE à Bernard SALINI,

**ABSENT :** Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Monsieur Stéphane ELUERE

Exécutoire  
A.R.S / Pref du ... **23 MARS 2021**  
Publication du ... **23 MARS 2021**

**VOTE :** UNANIMITE

**APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER ET LA SPL  
PORT HERACLEA**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Les articles L.2113-6 à L.2112-8 du Code de la Commande Publique définit les dispositions réglementaires relatives aux groupements de commandes.

Afin de permettre la mise en œuvre de consultations favorisant les économies d'échelles, et de favoriser un meilleur accès des candidats à la commande publique, il vous est proposé d'instituer un groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire-sur-Mer et la SPL Port Heraclea pour la fourniture des décorations de Noël, dont la Commune de Cavalaire est le coordonnateur.

Par cette convention, le coordonnateur du groupement est chargé de la mise en œuvre de la procédure d'achat et de mise en concurrence, de signer et de notifier le marché passé pour la prestation de fourniture, chaque membre conservant l'entière responsabilité de l'exécution du marché :

- Locations de motifs de Noël, de guirlandes ou tout autre objet de décoration de Noël
- Acquisitions de motifs de Noël, de guirlandes ou tout autre objet de décoration de Noël

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes
- d'autoriser Monsieur le premier Adjoint au Maire à signer cette convention constitutive du groupement
- de désigner la commune coordonnateur du groupement constitué.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 à L2113-8

VU le projet de convention constitutive ci annexé

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

### **ARTICLE 1**

Le groupement de commandes est constitué entre les membres approuvant la présente convention constitutive d'un groupement de commandes. La liste des membres est la suivante :

- Commune de Cavalaire (coordonnateur)
- SPL Port Heraclea

### **ARTICLE 2**

Monsieur le premier Adjoint au Maire est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

1ER ADJOINT,  
Olivier CORNA



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**N ° 025/2021**

**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MINICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>29</b>	<b>28</b>	27

L'an deux mille vingt et un le **18 MARS A 16H30**  
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.  
 en session ordinaire du mois de **MARS**  
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Esther ELUERE

**PROCURATIONS :**

Patrick GUIMELLI à Sylvie CARATTI, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Carole PARRADO à Philippe VANDEVELDE, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Marie-Céline HUCK à Céline GARNIER, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA, Louis DEMURGER à Christophe ROBIN, Luis ROQUE à Bernard SALINI,

**ABSENT :** Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance :** Monsieur Stéphane ELUERE

Exécutoire  
 A.R.S / Pref du ...**2.3.MARS 2021**  
 Publication du ...**2.3.MARS 2021**

**VOTE : UNANIMITE**

**APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LE MARCHE DE VOIRIE**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Le marché pour la réalisation de travaux d'entretien et de voirie et réseaux divers étant arrivé à échéance le 31 décembre 2020, il convient aujourd'hui de le renouveler.

Compte tenu de son montant, le marché peut être passé selon la procédure adaptée, en application de l'article R2123-4 du Code de la Commande Publique.

La technique d'achat proposée est un accord cadre à bons de commande mono attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes dans les conditions fixées aux articles R2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Le marché sera conclu jusqu'au 31 décembre 2021 et pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois sur une période d'une année civile, sans pouvoir excéder une durée totale de quatre années (2022, 2023 et 2024).

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer ce marché de travaux et à signer tout document s'y rapportant.

OUI le rapport ci-dessus ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de la commande publique et notamment les articles R2123-4, R2162-2,  
R.2162-13 et R.2162-14 ;  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

### **ARTICLE 1**

Le Conseil municipal autorise le Maire à lancer le marché pour la réalisation des travaux d'entretien et voirie et réseaux divers selon la procédure adaptée, en application de l'article R2123-4 du Code de la Commande Publique. La technique d'achat est l'accord cadre à bons de commande mono attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes dans les conditions fixées aux articles R2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

### **ARTICLE 2**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

N ° 026/2021

**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **18 MARS A 16H30**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **MARS**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Esther ELUERE

**PROCURATIONS :**

Patrick GUIMELLI à Sylvie CARATTI, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Carole PARRADO à Philippe VANDEVELDE, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Marie-Céline HUCK à Céline GARNIER, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA, Louis DEMURGER à Christophe ROBIN, Luis ROQUE à Bernard SALINI,

**ABSENT : Virginie LENOIR****Secrétaire de séance** : Monsieur Stéphane ELUERE

Exécutoire **23 MARS 2021**  
A.R.S / Pref du ...  
Publication du ...**23 MARS 2021**

VOTE : UNANIMITE

**RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES  
2022 - 2030****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Aux termes de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2007, la concession de la plage naturelle de Cavalaire était accordée par l'État à la Commune pour une durée de douze ans. Différents avenants approuvés par arrêtés préfectoraux en date des 16 août 2010, 16 mai 2013, 21 mars 2014 et 12 mai 2017 ont permis de faire évoluer cette concession.

Elle a fait l'objet de deux avenants emportant prorogation de son terme. L'arrêté préfectoral du 30 juillet 2019 accordant l'avenant n°5 permettait la prorogation de la concession jusqu'au 30 décembre 2020 et l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2020, accordant l'avenant n°6, en prorogeait le terme au 31 décembre 2021.

C'est dans ce cadre que par délibération du 6 novembre 2017, le conseil municipal décidait d'en solliciter le renouvellement.

Par arrêté préfectoral du 12 février 2021, l'État a accordé à la commune la concession de plage pour une durée de 9 ans, du premier janvier 2022 au 31 décembre 2030.

Les nouveaux contours de la concession sont présentés dans le rapport ci-annexé, établi en application de l'article L1411-4 du code général des collectivités locales. Sont décrits les 13 lots créés ainsi que les activités qui y sont autorisées. De même, y est évoqué l'accent porté sur l'intégration paysagère, la cohérence architecturale et/la qualité environnementale des aménagements, qui s'est notamment traduit par le cahier des recommandations paysagères et architecturales également annexé.

Il vous est ensuite proposé d'approuver le principe de la délégation de service public pour les lots suivants :

- lot n° 12 dédié à la location de matelas/parasols ;
- lot n°5 proposant la location de matelas-parasols/restauration/aire de jeux pour enfants ;
- lots autorisant la location de matelas-parasols et restauration n°4, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10 et n°13.

Il vous est rappelé que le contrat de concession de service public relève de l'article L 1121-3 du code de la commande publique faisant référence aux articles L 1411-1 et R 1411-1 du code général des collectivités territoriales se rapportant à la délégation de service public.

Les caractéristiques des prestations à confier aux délégataires sont précisées dans le rapport précité, de même que les règles particulières d'exploitation imposées aux délégataires.

Il vous est également proposé de fixer la redevance due par les sous-traitants en instituant une part fixe et une part variable :

- Part fixe :

Pour chaque lot de plage, le délégataire du lot devra s'acquitter auprès de la Commune de Cavalaire Sur Mer, d'une redevance annuelle dont le montant minimum a été fixé par délibération du conseil municipal à 44 € par m<sup>2</sup>.

Le montant de la redevance sera calculé à partir de la superficie maximale concédée. Le mode de calcul de la redevance restera inchangé en cas d'exploitation d'une surface totale inférieure à la superficie maximale concédée.

Les candidats pourront s'engager sur un montant supérieur dans leur offre sans que celui-ci ne puisse excéder 10% du montant plancher de la part fixe soit 48,4 € par m<sup>2</sup>.

La partie fixe de la redevance sera révisée chaque année selon la variation de l'indice mensuel des prix à la consommation. Les modalités de sa révision sont déterminées dans les sous-traités types envoyés aux candidats retenus à l'issu de la procédure de sélection des candidatures.

- Part variable :

A cette part fixe de redevance s'ajoutera une partie variable établie comme suit :

- 1% du chiffre d'affaire réalisé sur l'ensemble du lot

Les motivations et objectifs de cette proposition sont exposés dans le rapport.

Enfin, il vous sera proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation en vue de l'attribution des sous-traités d'exploitation du service public pour les 9 lots de plage précités, et à procéder à tous actes et formalités rendus nécessaires à cette fin.

Cette procédure est mise en œuvre en application des articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-19 du code général des collectivités territoriales et des articles R.2124-13 à R.2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le règlement de consultation annexé, élaboré pour le lancement de cette procédure de consultation, est enfin soumis à votre approbation. Il sera complété des pièces techniques nécessaires à la phase de remise des offres lors d'une prochaine séance de la présente assemblée.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R2124-14 et R 2124-31 et suivants,

VU le code de la commande publique et notamment l'article L 1121-3,

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2021 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalaire à la commune de Cavalaire du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2030, ci-annexé,

VU le cahier des charges de la concession de la plage naturelle et ses annexes, signé par le Maire de Cavalaire le 11 février 2021 et par le Préfet du Var le 12 février 2021, ci-annexé,

VU le cahier des prescriptions architecturales et paysagère, ci-annexé,

VU l'avis du comité technique de la Commune réuni en date du 11 décembre 2020,

VU l'avis de la commission générale du 11 mars 2021,

VU le projet du règlement de consultation ci-annexé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

## **ARTICLE 1**

Est approuvé le principe du contrat de concession également dénommé délégation de service public pour le lot n°12 dédié à la location de matelas/parasols, les lots emportant location de matelas-parasols et restauration n°4, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10 et n°13 et le lot n°5 proposant la location de matelas-parasols/restauration/aire de jeux pour enfants.

## **ARTICLE 2**

Est décidé de fixer la redevance due par les sous-traitants en instituant une part fixe et une part variable comme suit :

- Part fixe :

Pour chaque lot de plage, le délégataire du lot devra s'acquitter auprès de la Commune de Cavalaire Sur Mer, d'une redevance annuelle dont le montant minimum a été fixé par délibération du conseil municipal à 44 € par m<sup>2</sup>.

Le montant de la redevance sera calculé à partir de la superficie maximale concédée. Le mode de calcul de la redevance restera inchangé en cas d'exploitation d'une surface totale inférieure à la superficie maximale concédée.

Les candidats pourront s'engager sur un montant supérieur dans leur offre sans que celui-ci ne puisse excéder 10% du montant plancher de la part fixe soit 48,4 € par m<sup>2</sup>.

La partie fixe de la redevance sera révisée chaque année selon la variation de l'indice mensuel des prix à la consommation. Les modalités de sa révision sont déterminées dans les sous-traités types envoyés aux candidats retenus à l'issue de la procédure de sélection des candidatures.

- Part variable :

A cette part fixe de redevance s'ajoutera une partie variable établie comme suit :

- o 1% du chiffre d'affaire réalisé sur l'ensemble du lot.

### **ARTICLE 3**

Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence et de procéder à tous actes et procédures nécessaires à la sélection des candidatures puis des offres en vue de l'attribution des lots de plage cités à l'article 1, conformément aux dispositions susvisées, et au règlement de consultation ci-annexé.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**DECISIONS**



DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLICQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

N° 1-2021-DE

1.1 - Marchés publics

## DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Attribution du marché SIVAAD 32/2021-2022 , Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs, lot 32 DC08 Viande de volailles et lapins frais zone 3

**Titulaire :**

SAS RAMPAL  
ZAC DES BOUSQUETS – 27 RUE DE LA CREATION  
83 390 CUERS

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** la délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** la délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins du CCAS de Cavalaire sur Mer en matière de viandes de volailles et lapin frais zone 3

**CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

**CONSIDERANT** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 18 novembre 2020 ;

### **DECIDE**

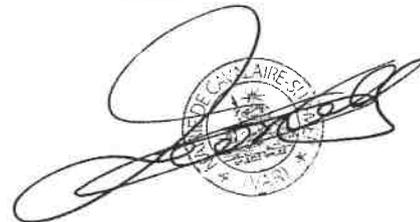
**ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs, lot 32 DC08 viande de volailles et lapins frais zone 3 avec la société SAS RAMPAL du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 pour un montant minimum annuel de 850.00 € HT soit 4 896.75 € TTC

**ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget du CCAS ;

**ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

**Cavalaire-sur-Mer, 13-01-2021**

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLICQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

N° 2-2021-DE

**DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** Attribution du marché SIVAAD 53/2021-2022 /1 Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, directs producteurs - Lot n°53 DC29 Vins de table, boissons diverses

**Titulaire :**

PRO A PRO DISTRIBUTION SUD

ZA CLESUD

Rue du Comte de la Pérouse

BP 49

13 142 MIRAMAS

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** la délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** la délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de vins de table, boissons diverses

**CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

**CONSIDERANT** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 18 novembre 2020 ;

### **DECIDE**

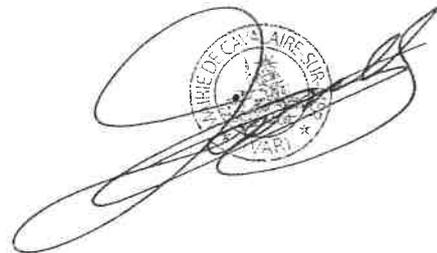
**ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, directs producteurs, avec la société PRO A PRO DISTRIBUTION SUD du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 pour le  
- Lot n°53 DC29 vins de table, boissons diverses pour un montant minimum annuel de 1 200.00 € HT soit 1 266.00 € TTC,

**ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

**ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

**Cavalaire-sur-Mer, le 26/01/2021**

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLICQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

N° 3-2021-DE

**DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** Attribution du marché SIVAAD 53/2021-2022 /2 Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, directs producteurs - Lot n°53 DC29 Vins de table, boissons diverses

**Titulaire :**  
 PRO A PRO DISTRIBUTION SUD  
 ZA CLESUD  
 Rue du Comte de la Pérouse  
 BP 49  
 13 142 MIRAMAS

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** la délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** la délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la Caisse des Ecoles de Cavalaire sur Mer en matière de vins de table, boissons diverses

**CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

**CONSIDERANT** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 18 novembre 2020 ;

### **DECIDE**

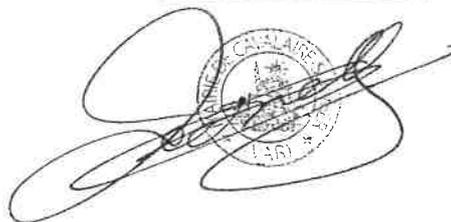
**ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, directs producteurs, avec la société PRO A PRO DISTRIBUTION SUD du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 pour le  
- Lot n°53 DC29 vins de table, boissons diverses pour un montant minimum annuel de 35.00 € HT soit 36.93 € TTC,

**ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la Caisse des Ecoles;

**ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

*Cavalaire-sur-Mer, le 26/01/2021*

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**N° 4-2021-DE**

**DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** Attribution du marché SIVAAD 53/2021-2022 Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, directs producteurs - Lot n°53 DC29 Vins de table, boissons diverses

**Titulaire :**  
PRO A PRO DISTRIBUTION SUD  
ZA CLESUD  
Rue du Comte de la Pérouse  
BP 49  
13 142 MIRAMAS

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** la délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** la délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins du CCAS de Cavalaire sur Mer en matière de vins de table, boissons diverses

**CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

**CONSIDERANT** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 18 novembre 2020 ;

### **DECIDE**

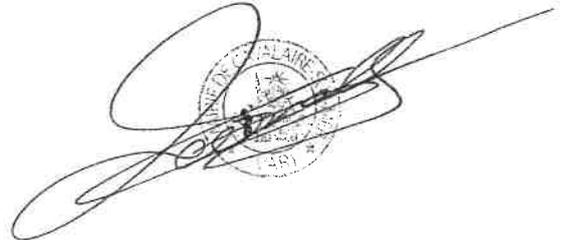
**ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, directs producteurs, avec la société PRO A PRO DISTRIBUTION SUD du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 pour le  
- Lot n°53 DC29 vins de table, boissons diverses pour un montant minimum annuel de 2 550.00 € HT soit 2 690.25 € TTC,

**ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits aux budgets du CCAS ;

**ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

*Cavalaire-sur-Mer, le 26/01/2021*

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLICQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

N° 0005-2021-DE

**DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Cession du véhicule moto YAMAHA TDR immatriculé 627 AVH 83

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
- VU La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 du 25 mai 2020, accordant délégation à Monsieur le maire, notamment décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros,
- VU La moto YAMAHA TDR, immatriculée 627 AHV 83 acquis neuve en 2002 pour un montant de 4 532,13 euros, totalement amorti à ce jour et ayant une valeur nette comptable nulle,
- VU La proposition d'achat faite par Monsieur CAPELLE Sébastien via le site WEBENCHERES.COM.

**DECIDE**

- ARTICLE 1 Est décidé la cession du véhicule moto YAMAHA TDR, immatriculé 627 AHV 83 au prix de 911,00 euros à Monsieur CAPELLE Sébastien.
- ARTICLE 2 Le produit de cette vente sera inscrit à l'article 775 du budget principal de l'exercice en cours.
- ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Trésorier Principal de GRIMAUD, Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 27/01/2021

**LE MAIRE**  
Philippe LEONELLI

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0006-2021-DE

Divers

### DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Cession du véhicule RENAULT Clio immatriculé CB 821 JE

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

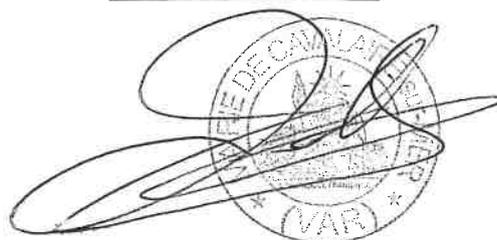
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
- VU La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 du 25 mai 2020, accordant délégation à Monsieur le maire, notamment décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros,
- VU Le véhicule RENAULT Clio, immatriculé CB-821-JE acquis neuf en 2012 pour un montant de 9 906,78 euros, totalement amorti à ce jour et ayant une valeur nette comptable nulle,
- VU La proposition d'achat faite par Monsieur BENNABI Nordine via le site WEBENCHERES.COM.

#### DECIDE

- ARTICLE 1 Est décidé la cession du véhicule RENAULT Clio, immatriculé CB-821-JE au prix de 1 306,00 euros à Monsieur BENNABI Nordine.
- ARTICLE 2 Le produit de cette vente sera inscrit à l'article 775 du budget principal de l'exercice en cours.
- ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Trésorier Principal de GRIMAUD, Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 27/01/2021

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLICQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

N° 0007-2021-DE

**DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Régie d'avance du service finances de la mairie (modification)

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

- VU** La délibération n°15/2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, notamment pour la création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- VU** La décision du 30 janvier 2013 relative à la création de la régie d'avance auprès du service finances de Cavalaire-Sur-Mer,
- VU** Le besoin d'intégrer la prise en charge de nouvelles dépenses, ainsi que le transfert de la régie auprès du service du cabinet du Maire,
- VU** L'avis favorable du Comptable Public pour la modification de cette régie d'avance.

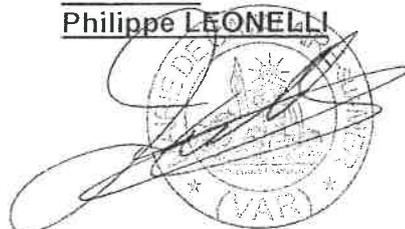
**DECIDE**

- ARTICLE 1** De modifier la régie d'avances du service finances par l'ajout de nouvelles dépenses et par son transfert auprès du service du cabinet du Maire.
- ARTICLE 2** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 la régie est installée au service du cabinet du Maire, Hôtel de ville 109 avenue Gabriel Péri, 83240 CAVALAIRE-Sur-MER.
- ARTICLE 3** Que la régie paie les nouvelles dépenses suivantes :
- frais d'expéditions des colis de la commune ;
  - frais de restauration pris à l'extérieur lors de réunions de travail et de déplacements professionnels ;
  - frais de réservations d'hôtels et de transports ;
  - frais d'inscriptions à des séminaires, journées d'actualité, formations, colloques...
- ARTICLE 4** Les autres articles figurants dans la décision du 30 janvier 2013 demeurent inchangés,

**ARTICLE 5** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Trésorier Principal,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la  
présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil  
Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

*Cavalaire-sur-Mer, le 08/02/2021*

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**N° 0008-2021-DE**

**DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Suppression de la régie d'avance pour l'envoi de colis postaux

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

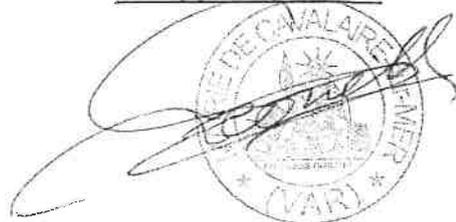
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 1617 à R.1617-18;
- VU** La délibération n°15/2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour la création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- VU** La décision du 16 mai 2008 instituant la régie d'avance pour l'envoi des colis postaux;
- VU** L'arrêté du 4 juin 2008 nommant le régisseur et le régisseur suppléant de la régie d'avance pour l'envoi de colis postaux;
- CONSIDERANT** Qu'il est nécessaire et plus judicieux de regrouper l'ensemble des régies d'avances présentes au sein de l'hôtel de ville en une seule;

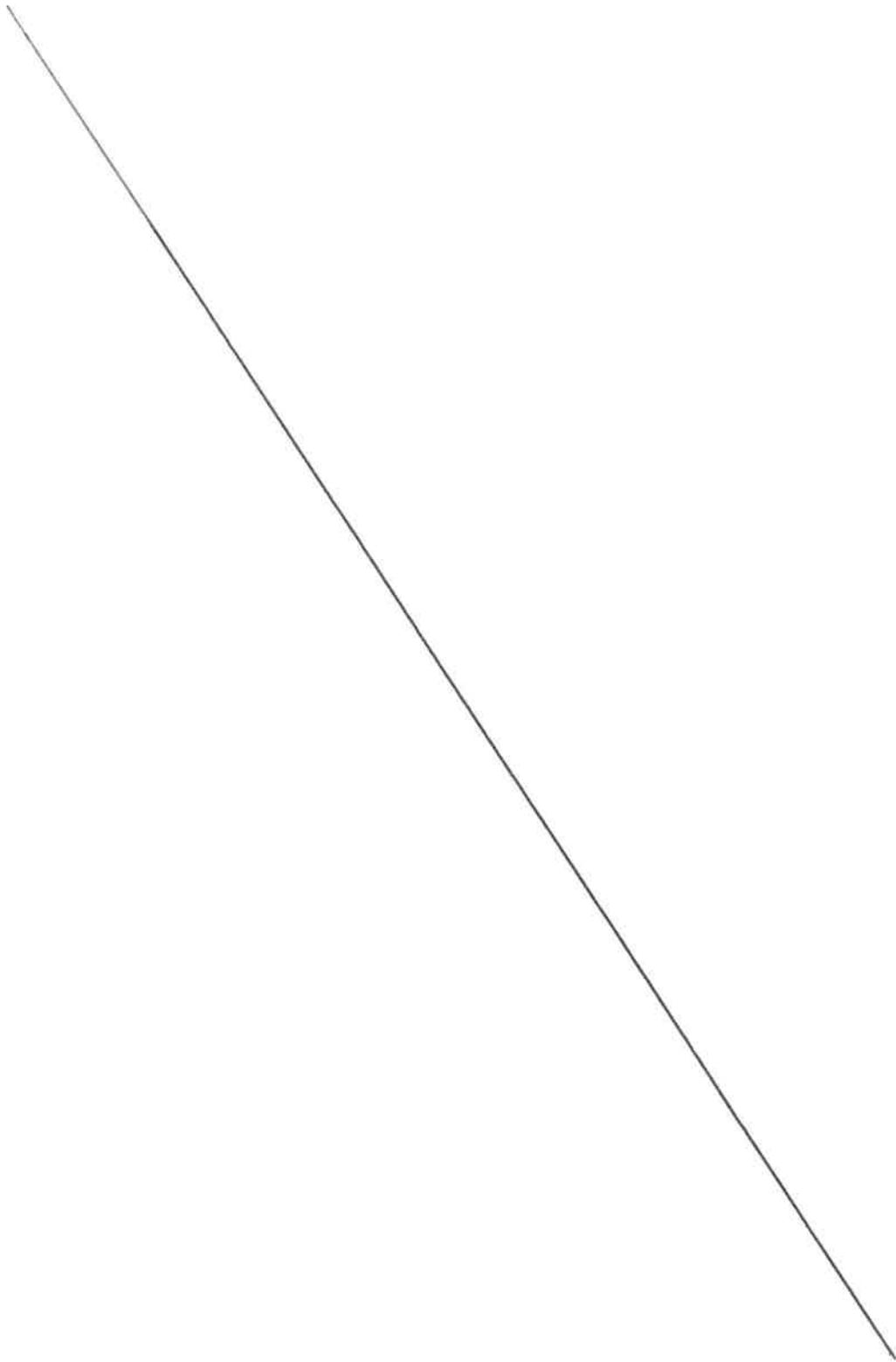
**DECIDE**

- ARTICLE 1** De supprimer la régie d'avance pour l'envoi de colis postaux à compter du 1 mars 2021.
- ARTICLE 2** Il est mis fin aux fonctions de M. SION Bruno et M. VASSEUR Olivier respectivement régisseur et régisseur suppléant de la régie d'avance pour l'envoi de colis postaux.
- ARTICLE 3** Le Maire et le Trésorier Principal de Grimaud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Cavalaire-sur-Mer, le 08/02/2021*

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**





107

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**N° 0009-2021-DE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

**DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** Signature de l'avenant n° 1 relatif au Marché n° 14/2019 « Fourniture, livraison et installation de bâtiments modulaires pour les besoins du centre ados de la Commune de Cavalaire sur Mer ».

**Titulaire :**

Modulcasa Lin Spa  
Via martini, 3  
43029 Bannone di Traversolo (Parme)  
Italy

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n°25/2020 en date du 11 juin 2020 instituant une commission d'appel d'offre permanente conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT** Que le marché a été notifié le 06 septembre 2019 à l'opérateur économique Modulcasa Lin Spa pour un montant découlant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 196 925.36 € HT soit 236 310.43 € TTC ;
- CONSIDERANT** Que des besoins nouveaux sont apparus au cours de l'exécution des travaux pour un montant de 8 152.00 € HT et que des prestations, pour un montant de 1 699.42 € HT, n'ont pas été réalisées, engendrant un surcoût de 6 452.58 € HT soit 7 743.10 € TTC représentant une augmentation d'environ 3.27 % du montant initial du marché ;
- CONSIDERANT** La nécessité de prendre en compte ces modifications du marché par la voie d'un avenant ;

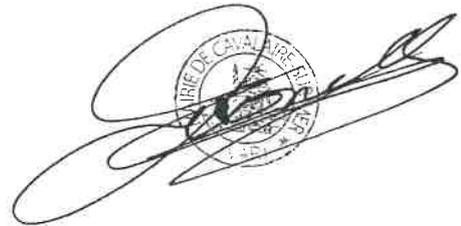
**DECIDE**

**ARTICLE 1** De signer l'avenant n° 1 relatif au marché n° 14/2019 « Fourniture, livraison et installation de bâtiments modulaires pour les besoins du Centre Ados de la Commune de Cavalaire sur Mer », afin de porter le montant du marché à 203 377.94 € HT soit 244 053.53 € TTC ;

**ARTICLE 2** De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

*Cavalaire-sur-Mer, le 09/02/2021*

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

N° 0010-2021-DE

## DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Attribution du marché 1-2021 relatif à la fourniture de romans adultes pour les besoins de la commune de Cavalaire Sur Mer

**Titulaire :**

La librairie de Cogolin/SARL Libre Aire  
26 Rue Gambetta  
83 310 Cogolin

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

**VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22

**VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants

**VU** Le Code de la Commande Publique ;

**VU** L'article R.2122-9 relatif à la fourniture de livres non scolaires du Code de la Commande Publique ;

**CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de fournitures de romans adultes ;

**CONSIDERANT** Que le candidat a été sollicité par courriel le 11 janvier 2021 dans le cadre de la procédure de marché passé sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-9, relatif à la fourniture de livres non scolaires, du Code de la Commande Publique

**CONSIDERANT** Que le registre des dépôts fait état de 1 (UN) pli

**CONSIDERANT** Que l'ouverture du pli en séance du 27 janvier 2021 a permis de constater que le candidat a remis les documents requis par l'Administration permettant l'analyse de sa candidature et que ce dernier a les capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières requises pour l'exécution du présent marché ;

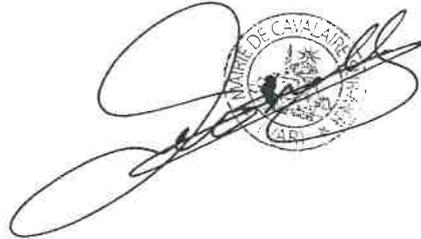
**CONSIDERANT** l'analyse de l'offre déclarée recevable et conforme a permis de constater que la société La librairie de Cogolin présente une offre économiquement avantageuse ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1** de conclure le marché relatif à la fourniture de romans adultes pour les besoins de la ville de Cavalaire-sur-Mer avec la société La librairie de Cogolin, pour un montant minimum annuel de 4200.00€ HT et un montant maximum annuel de 6 660.00 € HT ;
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

*Cavalaire-sur-Mer, le 11/02/2021*

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

M

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**N° 0011-2021-DE**

## **DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** Attribution du marché 2-2021 relatif à la fourniture de documentaires adultes et jeunesse toutes disciplines, de romans et albums jeunesse et de bandes dessinées adultes et jeunesse pour les besoins de la commune de Cavalaire Sur Mer

**Titulaire :**  
SA SOCIETE NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE  
50 Bd de Strasbourg  
83 000 Toulon

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

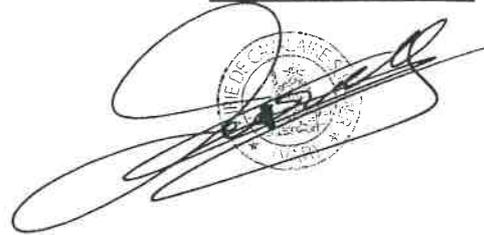
- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** L'article R.2122-9 relatif à la fourniture de livres non scolaires du Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de fournitures de documentaires adultes et jeunesse, de romans et albums jeunesse et de bandes dessinées adultes et jeunesse ;
- CONSIDERANT** Que le candidat a été sollicité par courriel le 11 janvier 2021 dans le cadre de la procédure de marché passé sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-9, relatif à la fourniture de livres non scolaires, du Code de la Commande Publique
- CONSIDERANT** Que le registre des dépôts fait état de 1 (UN) pli
- CONSIDERANT** Que l'ouverture du pli en séance du 27 janvier 2021 a permis de constater que le candidat a remis les documents requis par l'Administration permettant l'analyse de sa candidature et que ce dernier a les capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières requises pour l'exécution du présent marché ;
- CONSIDERANT** l'analyse de l'offre déclarée recevable et conforme a permis de constater que la société Nouvelle Librairie Charlemagne présente une offre économiquement avantageuse ;

## DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure le marché relatif à la fourniture de romans adultes pour les besoins de la ville de Cavalaire-sur-Mer avec la société Nouvelle Librairie Charlemagne, pour un montant minimum annuel de 6 100.00€ HT, et un montant maximum annuel de 14 730.00 € HT;
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

*Cavalaire-sur-Mer, le 11/02/2021*

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

N° 0012-2021-DE

## DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Attribution du marché 3-2021 relatif à la fourniture de documents multimédia pour les besoins de la commune de Cavalaire Sur Mer

**Titulaire :**

SAS COLACO

ZAC du Paisy – Chemin des Hironnelles

69 570 DARDILLY

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

**VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22

**VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants

**VU** Le Code de la Commande Publique ;

**VU** L'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

**CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de fournitures de documents multimédia ;

**CONSIDERANT** Que le candidat a été sollicité par courriel le 11 janvier 2021 dans le cadre de la procédure de marché passé sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique

**CONSIDERANT** Que le registre des dépôts fait état de 1 (UN) pli

**CONSIDERANT** Que l'ouverture du pli en séance du 27 janvier 2021 a permis de constater que le candidat a remis les documents requis par l'Administration permettant l'analyse de sa candidature et que ce dernier a les capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières requises pour l'exécution du présent marché ;

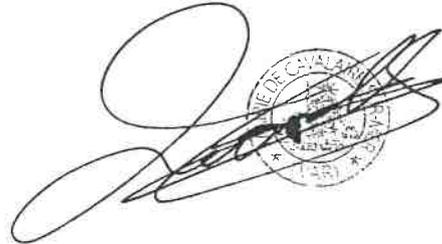
**CONSIDERANT** l'analyse de l'offre déclarée recevable et conforme a permis de constater que la société SAS COLACO présente une offre économiquement avantageuse ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1** de conclure le marché relatif à la fourniture de documents multimédia pour les besoins de la ville de Cavalaire-sur-Mer avec la société SAS COLACO, pour un montant minimum annuel de 4 160.00 € HT et un montant maximum annuel de 7900.00 € HT ;
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

*Cavalaire-sur-Mer, le 11/02/2021*

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLICQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

N° 0013-2021-DE

**DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** Signature de l'avenant n° 1 au marché 22/2019a « Travaux de remplacement de plusieurs réseaux d'assainissement d'eaux usées dans les rues Curie, Aubanel, Roumanille à Cavalaire sur Mer, lot 1 Travaux »

**Titulaire :****Société de Terrassement et Goudronnage**

L'Ecrin – Bât. B

6 Place Jean Mermoz

83120 SAINTE MAXIME

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** le code de la commande publique ;
- CONSIDERANT** que le marché a été notifié le 12 décembre 2019 l'opérateur économique STG pour un montant découlant du Devis Quantitatif Estimatif de 193 345,00 € HT soit 232 014,00 € TTC;
- CONSIDERANT** que des prix nouveaux sans incidence financière sur le montant du marché public sont apparus en cours d'exécution du marché
- CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte ces modifications du marché par la voie d'un avenant

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

de signer l'avenant n°1 relatif au marché 22/2019a « Travaux de remplacement de plusieurs réseaux d'assainissement d'eaux usées dans les rues Curie, Aubanel, Roumanille à Cavalaire sur Mer, lot 1 Travaux » afin d'intégrer les prix nouveaux

PN1 : Fourniture et mise en œuvre de résine colorée : 27€ HT le m<sup>2</sup>

PN2 : Réhabilitation de regard existant : 375 € HT l'unité

PN3 : Fourniture et scellement de cadre et tampon articulés floqués « ville de Cavalaire » : 294 € HT l'unité

PN4 : Fourniture et pose de regard de visite béton de diamètre 800mm : 485 € HT l'unité

Ces prix nouveaux sont sans incidence financière sur le montant du marché public.

**ARTICLE 3**

de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

*Cavalaire-sur-Mer, le 25/02/2021*

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLICQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

N° 0015-2021-DE

Subventions

**DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var et du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur, pour la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral sur la commune de Cavalaire.

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23
- VU** La délibération n° 15/2020 du 25 mai 2020 délégrant à Monsieur le Maire la compétence de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, conformément au 26° de l'article L2122-22 précité créé par la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe
- VU** le rapport (extrait) du Comité Départemental du Var du 4 décembre 2020

**CONSIDERANT** Que par délibération du 26 avril 2006 et du 30 mars 2009, notre Assemblée a approuvé la convention de gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral sur la Corniche des Maures, et son avenant n°1

**CONSIDERANT** L'intérêt patrimonial du site de la Corniche des Maures, et sa fragilité, la gestion de ces terrains est assurée par notre commune, selon un programme proposé pour 2021, validé par le Comité Départemental du Var, qui regroupe notamment le Conseil Départemental, le Conseil Régional, le Conservatoire du Littoral, les associations de protection de la nature, les communes et les gestionnaires.

**CONSIDERANT** Qu'une convention tripartite établie entre le Conservatoire du Littoral, le Département et la Région prévoit une répartition des sommes nécessaires pour assurer la gestion et la mise en valeur des terrains du Conservatoire, selon le programme validé par le Comité Départemental et qu'à ce titre une prise en charge de 19 000€ a été décidée par le Département et la Région pour participer au financement de la gestion du site de la Corniche des Maures en 2021.

**DECIDE**

## ARTICLE 1

Afin d'aider la commune à financer la gestion en 2021 du site de la Corniche des Maures, conformément au plan de gestion approuvé par le Comité Départemental du Var du 30 novembre 2016, sont sollicitées :

- Auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur une subvention de 9 500 €
- Auprès du Conseil Départemental du Var une subvention de 9 500 €

## ARTICLE 2

De dire que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

*Cavalaire-sur-Mer, le 11/03/2021*

LE MAIRE  
Philippe LEONELLI



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

N° 0016-2021-DE

## DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché n° 29/2019 - Missions périodiques de vérification d'installations de la commune de Cavalaire sur Mer - lot 3 : installations sportives

**Titulaire :**

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS  
Immeuble Le France, Village d'entreprise Valgora, BP 502, La Valette  
83041 TOULON CEDEX 9

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

**VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :  
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;  
- dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.

De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;  
**VU** Le Code de la Commande Publique

**CONSIDERANT** Que le marché a été notifié le 3 février 2020 à l'opérateur économique BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS, pour un montant résultant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 815.00 € HT soit 978.00 € TTC ;

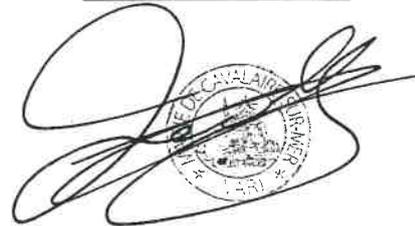
**CONSIDERANT** La nécessité de prendre en compte l'évolution de la réglementation en matière de vérification des installations sportives qui engendre des prestations supplémentaires

**DECIDE**

- ARTICLE 1** De signer l'avenant n° 1 relatif au marché n° 29/2019 - Missions périodiques de vérification d'installations de la commune de Cavalaire sur Mer - lot 3 : Installations sportives :
- Vérification périodique des buts sportifs (avec accès libre) – contrôle opérationnel (en complément du contrôle principal) (LO-BU-VP) : 3 visites à 160 € HT soit 480 € HT
  - Vérification périodique des buts sportifs (sans accès libre) – contrôle opérationnel (en complément du contrôle principal) (LO-BU-VP) : 1 visite à 380 € HT
  - Vérification périodique des buts sportifs – contrôle principal (essais en charge), à compléter par un contrôle opérationnel (LO-BU-VP) : 1 visite à 540 € HT
- Soit un total de 1 400 € HT et une augmentation de 271.77 % portant ainsi le montant définitif du marché à 2 215.00 € HT soit 2 658.00 € TTC ;
- ARTICLE 2** De dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget principal de la commune;
- ARTICLE 3** De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

*Cavalaire-sur-Mer, le 16/03/2021*

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

121

**N° 0017-2021-DE**

## **DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché n° 7/2019 – Mission d'étude relative à la révision générale des plans locaux d'urbanisme de Cavalaire Sur Mer

**Titulaire :**

**POULAIN URBANISME CONSEIL**  
223 Ch du Malmont-Figanières, 2 Bis Les Hauts de l'Horloge  
83 300 DRAGUIGNAN

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

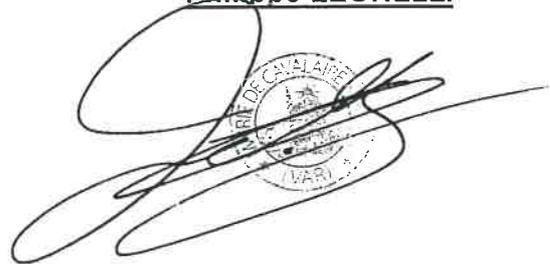
- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :  
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;  
- dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.  
De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** Le Code de la Commande Publique
- CONSIDERANT** Que le marché a été notifié le 27 août 2019 à l'opérateur économique POULAIN URBANISME CONSEIL, pour un montant résultant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 29 850.00 € HT soit 35 820.00 € TTC ;
- CONSIDERANT** La nécessité de prendre en compte l'augmentation du nombre de réunions initialement prévu pour permettre la bonne réalisation de la mission

**DECIDE**

- ARTICLE 1** De signer l'avenant n° 1 relatif au marché n° 07/2019 Mission d'étude relative à la révision générale des plans locaux d'Urbanisme de Cavalaire Sur mer :  
-Réunions supplémentaires : 10 réunions à 400 € HT soit 4000€ HT  
Soit un total de 4 000 € HT et une augmentation de 13.4 % portant ainsi le montant définitif du marché à 33 850.00 € HT soit 40 620.00 € TTC ;
- ARTICLE 2** De dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget principal de la commune;
- ARTICLE 3** De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

**Cavalaire-sur-Mer, le 16/03/2021**

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 -----  
 Liberté - Egalité - Fraternité  
 -----

N° 0018-2021-DE

**DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** Attribution du marché n° 6/2021 « Marché de travaux de réparation et de maintenance du réseau d'assainissement et des ouvrages annexes de la ville de Cavalaire Sur Mer »

**Titulaire :**  
 SOGEA COTE D'AZUR  
 26 Chemin des Fades  
 06 110 Le Cannet

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
  - dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
  - dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
 De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer pour la réalisation de travaux de réparation et de maintenance du réseau d'assainissement et des ouvrages annexes de la ville de Cavalaire Sur Mer
- CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 11 janvier 2021 sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr> et au BOAMP : Avis n° 21-3918 paru le 11 janvier 2021,
- CONSIDERANT** que le registre des retraits fait état de vingt (20) dossiers retirés par voie dématérialisée ;
- CONSIDERANT** que le registre des dépôts fait état de cinq (5) plis dématérialisés et aucun pli enregistré hors délais ;

**CONSIDERANT** que l'admission des candidatures en séance du 8 février 2021 a permis de constater que un candidat a remis une candidature inappropriée et que quatre candidats ont remis les documents requis par l'Administration permettant l'analyse de leur candidature et que ces derniers ont les capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières requises pour l'exécution du présent marché ;

**CONSIDERANT** l'analyse des offres déclarées recevables et conformes a permis de constater que le soumissionnaire SOGEA COTE D'AZUR présente l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, soit prix des prestations : 60 % et valeur technique : 40 %.

### **DECIDE**

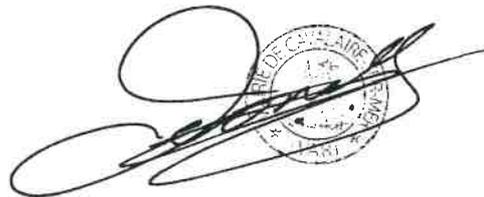
**ARTICLE 1** de conclure avec l'opérateur économique SOGEA COTE D'AZUR le marché de travaux de réparation et de maintenance du réseau d'assainissement et des ouvrages annexes de la ville de Cavalaire Sur Mer pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 65 000 € HT;

**ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget principal de la commune;

**ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

*Cavalaire-sur-Mer, le 22/03/2021*

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0019-2021-DE

## DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Signature de l'avenant n° 2 au marché 22/2019a « Travaux de remplacement de plusieurs réseaux d'assainissement d'eaux usées dans les rues Curie, Aubanel, Roumanille à Cavalaire sur Mer, lot 1 Travaux »

**Titulaire :**

**Société de Terrassement et Goudronnage**

L'Ecrin – Bât. B

6 Place Jean Mermoz

83120 SAINTE MAXIME

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** le code de la commande publique ;
- CONSIDERANT** que le marché a été notifié le 12 décembre 2019 l'opérateur économique STG pour un montant découlant du Devis Quantitatif Estimatif de 193 345,00 € HT soit 232 014,00 € TTC;
- CONSIDERANT** que la signature de l'avenant n°1 n'a pas modifié le montant initial du marché public
- CONSIDERANT** que des prix nouveaux sans incidence financière sur le montant du marché public sont apparus en cours d'exécution du marché
- CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte ces modifications du marché par la voie d'un avenant

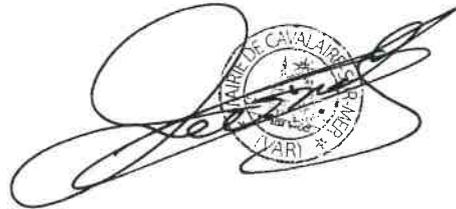
**DECIDE**

**ARTICLE 1** de signer l'avenant n°2 relatif au marché 22/2019a « Travaux de remplacement de plusieurs réseaux d'assainissement d'eaux usées dans les rues Curie, Aubanel, Roumanille à Cavalaire sur Mer, lot 1 Travaux » afin d'intégrer les prix nouveaux  
PN5 : Scellement de cadre et tampon articulés : 190 € HT l'unité  
PN6 : plus value pour réalisation de branchement en PVC 160 mm avec tabouret en 160 mm : 270 € HT l'unité  
PN7 : Raccordement branchement sur tabouret existant : 315 € HT l'unité  
PN8 : Piquage des canalisations de branchement dans les regards de visite : 230 € HT l'unité  
Ces prix nouveaux sont sans incidence financière sur le montant du marché public.

**ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

**Cavalaire-sur-Mer, le 24/03/2021**

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**N° 0020-2021-DE**

## **DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** Attribution du marché n° 7/2021 « marché de réfection de toiture de bâtiments communaux de la ville de Cavalaire Sur Mer – Ferme des Tragos »

**Titulaire :**

SARL LES CHARPENTIERES DU HAUT VAR  
ZA Les Ferrières – Rue du Liège  
83 490 LE MUY

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

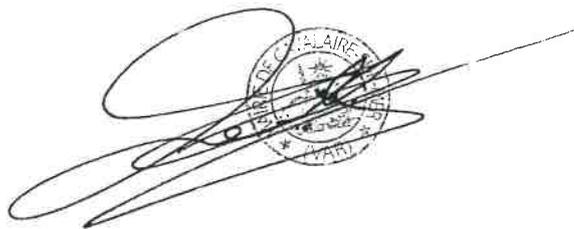
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
  - dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
  - dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
 De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer pour la réalisation de travaux de réfection de toiture du bâtiment communal la ferme des Tragos
- CONSIDERANT** l'offre reçue
- CONSIDERANT** que l'ouverture du pli a permis de constater que le candidat a remis les documents requis par l'Administration permettant l'analyse de sa candidature et que ce dernier a les capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières requises pour l'exécution du présent marché ;
- CONSIDERANT** que l'analyse de l'offre déclarée recevable et conforme a permis de constater que le soumissionnaire SARL LES CHARPENTIERES DU HAUT VAR présente une offre économiquement avantageuse

## DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure avec l'opérateur économique SARL LES CHARPENTIERES DU HAUT VAR le marché de travaux de réfection de toiture de bâtiments communaux de la ville de Cavalaire Sur Mer – Ferme des Tragos pour un montant relevant de la décomposition du prix global et forfaitaire de 49 162.00 € HT
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget principal de la commune;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

*Cavalaire-sur-Mer, le 24/03/2021*

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0021-2021-DE

Décision d'ester en justice

**DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** Comité de sauvegarde de la Baie / Préfecture du Var (SCI STEPAN)

**VU** **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**  
Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°15/2020 en date du 25/05/2020 déléguant au Maire le droit d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour toutes les catégories de contentieux tant en première instance qu'en appel, que ce soit devant la juridiction administrative ou devant les tribunaux judiciaires, la commune étant soit demanderesse soit défenderesse ;

**CONSIDERANT** Le référé et avis d'audience (urgence) en date du 23 mars 2021 devant le tribunal administratif de Toulon portant le numéro de dossier : 2100753-9

**CONSIDERANT** L'avis de renvoi à une autre date (référé) en date du 24 mars 2021 devant le tribunal administratif de Toulon portant le numéro de dossier :2100753-9, fixant audience le 2 avril 2021 à 15h00

**DECIDE**

**ARTICLE 1** de représenter la commune de CAVALAIRE SUR MER auprès du tribunal administratif de Toulon dans le cadre référé sus-visée ;

**ARTICLE 2** de désigner Maître Eric LANZARONE, Avocat, 264 rue Grignan 13001 Marseille pour représenter la commune ;

**ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance

*Cavalaire-sur-Mer, le 25/03/2021*

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*